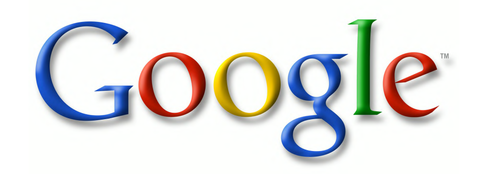


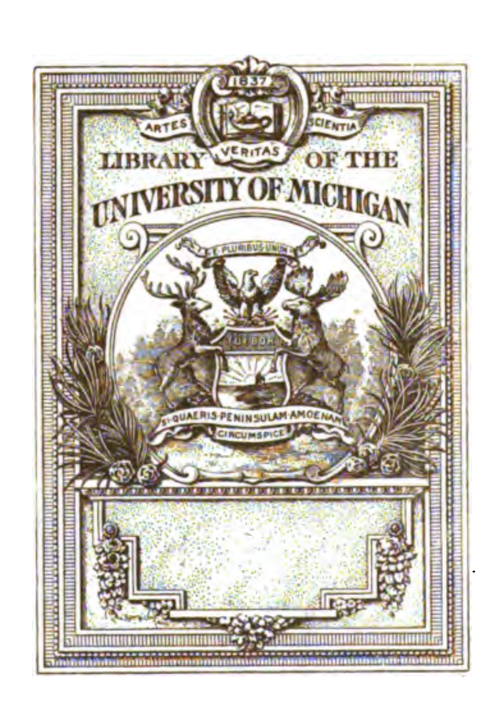
ISLE DE BOURBON
(RÉUNION)

DOCUMENTS, 1701–1710



PRINTED FROM THE ORIGINAL MANUSCRIPTS
IN THE
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

NEW YORK
1909


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

ISLE DE BOURBON (RÉUNION) DOCUMENTS, 1701-1710.

The following documents relating to the Isle de Bourbon (Réunion) during the governorship of Jean Baptiste de Villers are a selection printed from the original manuscripts now in the New York Public Library. The complete collection consists of the following groups:

1. Ordre et Instruction que Messieurs les Directeurs generaux de la Compagnie des Indes Orientales desirent être exécutéz en l'Isle de Bourbon par le sieur de Villers nommé par la Compagnie au gouuernement de lad. Isle. 5 l. f°.
2. Extraits des registres des jugemens randus par moy deuillers gouuerneur pour le Roy et de la Royalle Compagnie des Indes orientalles de france en l'isle de bourbon, etc. (2) 65 p. f°.
3. Journal de l'Jsle de Bourbon. (2) 122 p. f°.
4. Ordonnances et Concessions faites à l'Isle de Bourbon. 22 l. f°.
5. Recensement de l'Isle de Bourbon, en general, fait en Mars 1709. 42 l. f°.
6. Mémoire Circonstantiere De L'isle de Bourbon En General. (2) 32 (2) p. f°.
7. [Eight miscellaneous documents, 1700-1710.]

De Villers succeeded Jacques de la Cour as governor in 1701 and in turn gave place to De Charanville in 1709. Of the terms of De la Cour and De Villers the comment is made by Maillard that "on ne trouve dans les archives aucun acte important de son administration" (Notes sur l'isle de la Réunion, 1862, p. 39).

Of the documents noted above the "Ordre et Instruction" is reprinted in full; the "Journal" is given practically in full, all paragraph headings being included, but a few paragraphs being omitted as matter of routine interest only.

The collection was presented to the Library by Mrs. Henry Draper.

Ordre et Instruction que Messieurs les Directeurs generaux de la Compagnie des Indes Orientales desirent être executez en l'Isle de Bourbon par le sieur de Villers nommé par la Compagnie au gouuernement de lad. Isle.

Led. Sr. de Villers aura soin de faire viure les habitans chrestiens en paix et vnion, les discipliner et engager a cultiuer les fruits et denrées de lad. isle, les exhortans de trauailler et de ne pas faire les faineans qui est la cause de leurs querelles ordinaires, même de leurs seditions et reuoltes.

Aura soin de soûtenir et proteger dans toutes les fonctions Ecclesiastiques et Curiales Mrs Curez de lad. isle, leur faisant port de tout respect et honneur.

Les habitans ayant fait batir vne maison pour le gouuerneur, laquelle á été planchée et meublée par les ouuriers de la Compagnie, led. Sr. de Villers s'y logera auec le Sr. Pontho garde magazin de la compagnie, qu'il nourira auec luy a son depens, et luy donnera pour le seruir vn Negre de lad. Compagnie. Lad. Compagnie luy donnant á cet effet la jouissance de toutes les redeuances qui ont été mises sur les habitans de l'isle dont cy joint est l'État.

A l'Egard des deux Ecclesiastiques qui passent avec luy, pour être Curés en lad. isle, il en retiendra vn en son quartier auquel il donnera vn logement honneste avec les vstanciles appartenans á la Compagnie qu' a le Curé qui sort de fonction et deux Negres de lad. compagnie pour le seruir. Et á l'Egard de l'autre Ecclesiastique, il prendra pareillement soin de lui faire donner le logement qu' ocupe presentement le Curé qui est en fonction qui doit sortir, et luy fera aussy donner les vstanciles qu'il a appartenans á la Compagnie, et s'ils n'en ont pas l'vn et l'autre la quantité suffisante, il la fera fournir des magazins de la Compagnie, observant de n'en pas donner plus que ce qui leur sera necessaire, et de faire double jnuentaire de tous lesd. vstanciles signez desd. curez chacun á leur Egard, lesquels seront mis en main du garde magazin, et led. Sieur de Villers veillera que led. Sieur Curé soit traitté honnestement dans l'habitation ou il sera obligé d'aller a cause de l'Eloignement des lieux et luy donna deux negres de la compagnie pour le seruir dans la maison qui depend de la Cure.

Led. Sieur de Villers examinera conjointement auec le Sieur Darguibel si la somme de quatorze ou quinze cens Ecus qui auoit été remise auec les mains de François Mussard habitant du quartier St. Paul pour seruir a bâtir vne Eglise aura été entierement employé; Pour cet effet il se fera representer par led. Mussard le compte de depense qu'il en aura fait et verra s'il est bien dechargé par Mrs les Missionaires.

Il se fera encore representer en presence du Sr. Darguibel par led. Sr. Pontho, garde magazin pour la Compagnie les armes poudres et munitions qui sont dans le logis pour faire mettre le tout en Etat de Seruir en cas de besoin, et led. Sr. Pontho repondra des quantitez qui luy auront êté laissées dont il sera fait vn double jnuentaire qu'il signera et en retiendra vn.

Il examinera tous les auantages qui se peuuent tires du cru de lad. isle, l'vtile qu'il peut y aporter par ses soins et son application et cherchera par toutes sortes de moyens a la faire fructifier dont il commencera á donner des avis et lumieres á la Compagnie par le vaisseau le Bourbon autant qu'il le pourra, en marquant á la compagnie son arriuée dans lad. isle, la disposition ou il l'aura trouué, et les habitans et des esperances qu'il en concevrâ en veüe des Interestes et de l'auantage de la Compagnie.

Il examinera toutes les terres qui se pourront defricher et engagera les habitans d'y trauailler auec assurance, que les terres qu'ils auront defrichées leur



seront données en toutte proprieté par vn contract qui en sera dressé qu'il signera conjointement auec les Curés, le Sr. Pontho garde magazin et autres têmoins, la Compagnie ne se reseruant qu' vne redeuance qui sera reglée a proportion des autres qui payent les habitations qui sont etablies dans l'isle, de toutes lesquelles redeuances lad. Compagnie accorde la jouissance aud. Sr. de Villers pendant le têms de son gouuernement.

Il doit exciter les habitans á être armez et munis et les distribuer par Compagnies dont il choisira les Capitaines et autres officiers parmy les plus entendus et leur donnera des commissions.

Il sera en sorte d'Euiter et d'Empescher par tous moyens tous sujets de contestations entre les habitans, et lorsqu'il y en aura il fera tout ce qu'il pourra pour les terminer á l'amiable par sa prudence et bonne conduitte, sinon il rendra justice suiuant l'article sept du reglement qui luy sera remis entre les mains par la Compagnie.

Il prendra garde qu'on ne fasse dans l'isle aucun batiment, chalouppe ou vaisseau pour la Course n'y autrement, de quelque fabrique qu'il soit, que pour aller d'vn lieu á vn autre de l'isle, sans auparauant auoir eu vn ordre ou permission de Nous directeurs generaux de la Compagnie.

Il doit engager les habitans a planter quantité de cottonniere, a fair filer le cotton aux femmes et filles des habitans, observant qu'il soit fin et egal, et s'il se recueille plus de cotton en laine qu'elles n'en pourront filer, il faut mettre le surplus de cotton en balots bien sevrez, quelles pourront troquer auec le garde magazin; Comme aussy le Cotton filé contre d'autres marchandises d'Europe qui leur seront necessaires; Il fait aussy observer la même chose pour les meuriers en cas qu'il y en ait dans l'isle afin de filer des soyes, desquels arbres meuriers blancs et noirs il sera fait vne recherche exacte dans l'isle et en cas qu'il s'en trouue il en fera des plants dans la plus grande quantité qu'il pourra, et il obseruera d'Ecrire a Mrs du Comptoir de Suratte par les voyes qui se presenteront pour les pris de luy enuoyer des graines de vers a soye et par ce moyen demandera des graines d'Indigo d'agra qui est la qualité la meilleure supposé que l'isle en puisse produire.

Au cas que dans l'isle il ne se trouue aucuns muriers led. Sr. de Villers ecrira par la premiere occasion a Mrs du Comptoir de Suratte de luy en enuoyer quelques plantes.

Il engagera les habitans de leuer les enfans dans la profession des mestiers qui sont necessaires pour l'isle.

Il donnera aucune retraitte ny secours a aucun Corsaire ny forban de quelque nation qu'il puisse être a moins qu'il ne soit porteur d'vne commission du Roy contresignée du Secretaire d'Estat, et sera deffenser aux habitans de ne leur rien vendre a peine d'être mis au Cachot pour être menez en france par le premier Nauire.

Il Empeschera que les Marchandises que l'isle produira, ne soient venduës aux Etrangers, et quelles soient gardées pour être portées en france par les vaisseaux de la Compagnie.



Il fera vn recensement de tous ceux qui sont en âge de porter les armes, et enuoyera a la Compagnie vn roolle en france par le premier nauire, qui comprendra leurs noms et leur âge.

Il ne permettra pas que l'on defriche du costé de la mer et que l'on abbatte aucun arbre sans sa permission.

Les habitans ne prendrout point plus de deux tortues de mer par semaine et ne toucheront point au bois qui est sur le sable de St. Paul.

Ceux qui quitteront leurs habitations pour en prendre vne nouuelle, payeront Egallement la rente qu'ils payoient dans la premiere comme s'ils y restoient toujours.

Les habitans qui laisseront leurs chiens dans la Montagne, non auront point d'autres jusqu'a ce qu'ils les ayent amenez ou tuez.

Tenir cinq ou six fois l'année conference auec les principaux habitans pour voir ce qu'il y auroit a faire pour leur repos, le bien et l'auantage de la Compagnie, et de la Colonie et tenir des registres des deliberations auxquelles le garde magazin assistera et qu'il signera.

Il se souuiendra que toutes les ordonnances et Reglemens de Police qu'il jugera apropos de faire, et qu'il fera afficher de les Intituls de Par le Roy, et Messieurs les directeurs generaux de la Comp. des Indes orientales.

Il Condamnera á des Amandes conjointement auec le garde magazin et quelques habitans s'il le juge apropos ceux qui auront fait faute, afin que toutes choses se passent dans la justice et la bonne regle.

Le dit Sieur de Villers ne permettra pas qu' vn blanc epouse vne Negresse par ce que cela est indecent et ignominieux.

Si les Noirs et Naigresses des habitans se rendorent Marons dans la Montagne et qu'ils ne se rendissent pas eux mêmes chez leurs maistres dans quatre mois au plus tard du jour de leur fuitte, led. Sieur de Villers conjointement auec le garde magazin pourra appeller trois ou quatre des anciens habitans pour faire auxd. Negres et Negresses leur proces suiuant le cas, et s'ils êtoient condamnez a la mort, pour lors chaque famille de l'isle sera tenu de payer a l'habitant trois livres tous mois monnoye de france pour le dêdommager de la perte de son Negre ou de sa Negresse, laquelle condition sera reciproque pour tous les habitans de l'isle qui leur sera auantageuse par ce dedommagement.

Les Amandes seront apliquées moitié a la Compag. le quart pour l'Eglise et l'autre quart pour le denonciateur.

Il fera tous ses efforts pour multiplier les trouppeaux de boeufs, Vaches et Cabrits qui sont dans l'isle appartenans á la Compagnie, sur tout dans les quartiers de Saint Denis et Saint Paul.

Il Engagera les habitans a auoir Chacun selon leurs moyens plusieurs Vaches Cabrits et Cochons, et quantité de Volailles de toutes les sortes qui sont dans l'isle pour la rendre abondante, comme aussy de touttes sortes de legumes pour les jardins.

Il les Engagera aussy a faire de l'aloës le meilleur qu'ils pourront et a semer quantité de ris, et differentes Especes de grains comme froment seigle auoine orge, bled de turquie, poids et seues.

Il les engagera encore a eleuer des mouches a miel pour faire de la cire en la plus grande quantité qu'ils pourront.

Il semera en differens Endroits la graine de Tabac que le Sr. Darguibel Lieutenant et Marchand pour la Comp. sur le vaisseau le Bourbon luy remettra en main, la fera multiplier le plus qu'il pourra, mettra les fouilles roulleaux et en fera filler afin qu'ils puissent estre enuoyées en france par les vaisseaux de la Compagnie.

Et lorsqu'ils auront vne quantité plus considerable qu'il ne leur en faut pour leur consommation de toutes les marchandises cy dessus specifiées il les fera porter au Magazin, et leur fera délivrer en place par le garde magazin, les marchandises de france dont ils auront besoin.

Il fera multiplier les Chevaux le plus qu'il se pourra.

Il examinera s'il ne croist pas dans l'jsle quelque sorte de bois pour la teinture.

Au cas que la Compagnie luy fasse auoir des poiures pour planter, il en aura vn soin particulier, et fera deffenser a toutes sortes de personnes d'y toucher a peine d'etre mis au cachot.

Autant du present Ordre et jnstruction a esté remise par la Compagnie au Sr. Darguibel pour donner aud. Sr. de Villers, tous auis qu'il croira luy être necessaires pour mettre a execution tout le content de lad. instruction.

Il ne manquera pas d'Informer par toutes Sortes de Voyes la Compagnie de tout ce qui se pourra faire dans l'jsle, Et lors qu'il Ecrira en france, jl fera l'adresse de ses lettres aux correspondans de la Compagnie ainsy qu'il Ensuit.

Scauoir.

La Tercere, a Monsr. Negre et Sous Son Enuelope l'adresse a Monsieur Thomas le Gendre a Rouen, Et dans son Enuelope, vne adresse a Messieurs les Directeurs de la Compagnie.

A Londres, a Messieurs Rodrigues, et sur leurs Enuelopes, a Messieurs Martin de Mours a Paris Et sous leurs Enuelopes vne adresse a la Compagnie.

A La Rochelle, A Messieurs Jacques Godeffroy et fils marchands banquiers.

A S Malo, a la venue de Vieux châtel Eon.

A Nantes, a Monsr. Le Charpentier agent des affaires de la Compagnie des Indes Orientales.

Au Haure, a Monsieur Houssaye l'aisné.

A Dieppe, a Monsieur de Rougelande.



A Marseille, a Madame la Veuue Magy fils et Compagnie et sous leurs Enueloppes de tous les dessus d. des adresses a Messieurs les directeurs de la Compagnie des Indes orientales.

A Lisbonne, a Monsieur le Consul de France et sous son enuelope vne adresse a la Compagnie.

A Alep, a Monsieur Le Consul de France.

A Leyde, a Monsieur le Consul de france.

A Smirne, a Monsieur Le Consul de france.

A Alexandrie et le Caire, a Monsieur Le Consul de France Et sous les enuelopes des dessus d. des adresses a Madame la Veuue Magy fils et compagnie a Marseilles, et sous son enuelope vne adresse a la Compagnie.

Fait et Arrest á Paris au bureau gnal de lad. Compagnie le Huite Januier mil sept Cent Un.

Peletyer G. A. Hebert
Lemercier Helissant
De Villers Chaperon
Larmesdilspeins Couturrieur
Hardamour

JOURNAL DE L'JSLE DE BOURBON.

Journal de tout ce qui s'est passé a L'Isle de Bourbon, pendant que j'ay gouuerné lad. isle a commencer Le 6: Auril, 1702:

AURIL.

Concession faite a Iulien Dailliau d'vn morceau de terre a Ste. Suzanne.

Le 6e. Auril, 1702: Je Conceday a Iulien Dalliau vne piece de terre dans le quartier de Ste. Suzanne, située entre les deux riuieres de St. Iean, moyennant Cinquante Liures devis en paille, et douze poules, que led. Dailliau payera chaque année, a moy, ou a mes successeurs au gouuernement, ainsy qu'il est plus au long specifié au registre des Concessions.

MAY.

Ordonnance au sujet du feu.

Le 31e. May, 1702: Voyant plusieurs accidens qui sont arrivés par le feu, par la negligence des habitans, lesquels, soit par malice, ou autrement, mettoient le feu dans les pâturages, ce qui faisoit mourir tous les bestiaux, jusques la même,

que la maison de la Compagnie a plusieurs fois esté en danger d'estre brûlée, et n'en a esté garentie, que par le prompt secours, que l'on y a aporté, Je fis vne ordonnance aux habitans par laquelle, il leur estoit Enjoint de prendre garde a mettre le feu en aucuns endroits, sous peine a ceux qui y seroient supris, si C'estoit des blancs, de six mois de Cachot, et si C'estoit des Noirs, d'avoir le foüet, et la fleur de lys, auec promesse de donner quatre Ecus au denonciateur.

IUIN.

Vn navire Anglois arrivé a l'jsle de Bourbon.

Le 17e. de Iuin; 1702: il parut vn vaisseau de la Nouvelle Compagnie d' Angleterre, Nommé Le Roucq sur les 7. heures du matin, et moüilla le 18e. en rade du quartier de St. Paul, sur les trois heures apres midy, duquel vaisseau vint a terre vn marchand passager, Nommé Maitre Rayt, et descendit a la Cauerne, qui est a vue des extremités de l'ance de St. Paul, m'estant transporté du quartier de St. Denis, ou je demeure, a celuy de St. Paul, et ayant fait mettre les habitans sous les armes, j'en Enuoyay vn detachement au lieu, ou estoit descendu led. passager, lequel detachement estoit commandé par le sieur Jacques Beda, capitaine dud. quartier de St. Paul, pour les reconnoître et sçauoir qui ils êtoient, led. passager ayant mis pied a terre, led. Beda me l'amena, il me dit qu'ayant manqué a doubler le Cap, ils auoient esté obligez, et même contraints a relacher a cette Isle, et me pria de vouloir bien les y receuoir, et de leur faire fournir les viures, et autres necessitez de leur Vaisseau, qu'ils en estoient dans vn extrême bésoin, y ayant trois ans qu'ils estoient a la Mer, et auoient fait plusieurs differens voyages, soit en Chine, Bengale, Suratte, et autres lieux des Indes, que quant au payement, ils y satisferoient, comme il leur seroit taxé par moy. Je luy repondis qu'auant de leur rien promettre, il estoit de necessité, que je vis leur Commission, que ne les connoissant pas, ils se pourroient dire autres qu'ils n'estoient. Led. Maître Rayt m'assura, que j'aurois toute sorte de satisfaction la dessus et s'en retourna a bord rendre Compte au Capitaine de ma reponse, sur les cinq heures du soir, Le Capitaine nommé Jean Hanicom, vint luy même a terre, et me presenta sa Commission laquelle ayant veüe, Je promis Capitaine de luy faire fournir tout ce qui luy seroit necessaire, assuré qu'en pareille occasion, les Anglois auroient les mêmes Egards, pour les vaisseaux françois, qui se trouueroient obligés a relacher dans leurs ports.

Deux Vaissx. Ecossois arrivez a l'Isle de Bourbon.

Le 27e. dud. mois, parut sur les neuf a dix heures du matin deux petits Vaisseaux Ecossois, l'vn de 12: pieces de canon nommé le Reitourne, commandé par Robert Droman, et l'autre vn Brigandin nommé le Comtant, le Nauire moüilla la même nuit du 27: sur les 11: heures du soir, en rade du quartier de St. Paul et le brigandin moüilla le lendemain, 28e. sur les 9: heures du matin.

Apres auoir donné mes ordres, touchant le precedent Nauire, Je m'en estois retourné a St. Denis, mais ayant esté informé de l'arriuée de ces deux derniers

vaisseaux, Je me trouuay obligé de retourner a St. Paul, accompagné du sieur Boucher Secretaire de la Royale Compagnie de france, ou estant arriuez, Nous apprimes, que le Capitaine du petit Nauire Ecossois estant allé a bord du Vaisseau Anglois, pour visiter le Capitaine, et le prier de me le presenter il auoit esté arrêté a bord jusqu'a mon arriuée; aussytost qu'ils la sçeurent le Capne. Anglois, le passager, et le Capitaine Ecossois, vinrent tous trois ensemble a terre, L'Anglois me pria de faire montrer la Commission a l'Ecossois, n'ayant pas voulu la luy montrer, disant que puisqu'il êtoit a vne terre françoise il la vouloit montrer au gouuerneur le premier, ce qu'il fit sur le Champ, mais le Capitaine Angloise, et le passager, apres l'auoir aussy leüe, dirent qu'elle ne valoit rien, et que quand même, elle seroit bonne, ils estoient en droit de le prendre, parce qu'il estoit Ecossois, et seroit de bonne prise, et me demanderent si je les voulois prendre, a quoy Je repondis que ne connoissant ny les vns ny les autres, J'en entreprendrois rien, que je ne pourrois sçauoir laquelle de leurs deux Commissions êtoit bonne, ne sçachant point lire L'Anglois, joint a ce qu'il n'y auoit personne sur l'Isle, qui le sçeut lire, car toutes ces jnterpretations furent faites en Portuguais par le passager, et par le sieur Boucher outre que l'Ecossois soûtenoit fermement que sa Commission estoit bonne. Lorsque les Anglois virent que Je ne voulois rien entreprendre, ils me dirent, qu'ils me donneroient vn Certificat comme la Commission de l'Êcossois estoit fausse, et que pour le prouuer, ils alloient a leur bord chercher la leur, pour faire connoitre la difference qu'il y auoit auec celle de l'Êcossois et s'y en furent effectiuement; mais aussytost qu'ils furent arriuez a leur vaisseau, ils tirerent vn coup de canon a balle sur le vaisseau Ecossois, et luy firent amener son pauillon, l'Êcossois qui estoit encor a terre, voyant son nauire, pour ainsy dire, pris, me demanda s'il estoit arrêté; mais voulant luy faire connoître comme il estoit vray que Je ne participois en rien a l'Insulte que l'on luy faisoit, Je luy repondis, qu'il estoit maître de s'en aller a son bord, il ne differa pas vn moment a s'embarquer dans sa Chaloupe, a laquelle il fit mettre le pauillon deuant, pour faire connoitre aux Anglois qu'il ne se rendoit pas; mais aussytost qu'il eut poussé au large, l'Anglois dêtacha sa Chaloupe commandée par led. Rayt, et le vint prendre luy même auant qu'il se put rendre a son bord, ce qu'il fit sans beaucoup de peines, l'Ecossois n'ayant dans sa Chaloupe aucunes armes, pour se deffendre, il n'estoit pas difficile non plus au vaisseau Anglois de disposer ainsy de l'Ecossois, sa force estant beaucoup superieure, ayant 40: canons, et l'Ecossois n'en ayant que 12: ils firent ensuite plusieurs voyages au vaisseau Ecossois auec leur chaloupe et en amenerent tout l'Equipage, qui n'estoit que de 25: hommes. Ensuitte led. Rayt vint a terre auec vne Copie de leurs Commissions, qu'il me presenta, Je luy temoignay mon ressentiment sur ce qu'ils venoient de faire, et que cette insulte me regardoit, parce qu'ils ne m'auoient pas donné âuis qu'ils alloient prendre le vaisseau Ecossois, et que de plus même, il ne leur estoit pas permis de prendre vn vaisseau dans vne rade françoise, il s'excusez la dessus, le mieux qu'il luy fut possible, et m'assura que ce vaisseau estoit de bonne prise, Je fis tirer vne copie de sa Commission par vn des Ecossois, et ensuite led. Rayt s'en retourna a son bord.

Pendant tout ce temps la, le brigandin, qui estoit encor fort loin, et ne sçachant rien de tout ce qui se passoit, s'approchoit toujours sitost, qu'il fut a portée de reconnoitre le vaisseau Anglois, il y enuoya sa Chaloupe, le Capitaine Anglois

obligea l'Ecossois d'Ecrire au Capitaine du brigandin nommé Alexandre Stouard de venir a bord, et il y vint sur le champ, et fut arrêté prisonier, et ensuite enuoyerent aussy prendre son monde, et les mirent tous aux fers, tant de l'vn que de l'autre vaisseau, le reste de la journée se passer, sans que personne vint a terre, le lendemain 29e. le Capitaine Anglois, et les deux Capitaines Ecossois y vinrent ensemble, et me saluerent sur le bord de la Mer, ou j'estois auec tous les habitans sous les armes, J'auois pris cette precaution de faire prendre les armes aux habitans, ne sçachant a quoy aboutiroit, ny quel seroit l'Euenement de tout ce stratageme, et voyant les deux Capitaines Ecossois l'Epée au costé, Je crus qu'il pouvoit bien y auoir quelqu' jntelligence entre tous ces Etrangers, et que tout ce qu'ils faisoient estoit concerté entr' Eux, C'est ce qui m'obligea a demander au Capitaine Anglois si c'estoit la coutume en Angleterre de laisser les êpées aux prisonniers, mais que cela ne se pratiquoit point en france, L'Anglois me repondit, qu'a cet êgard, la meme chose s'obseruoit en Angleterre; mais que Ces Messieurs, qu'il me presentoit (montrant les deux Capitaines Ecossois) n'estoient point prisonniers, qu'il me demandoit excuse, de ce qui s'estoit passé le jour precedent, mais qu'ayant examiné auec plus d'exactitude les Commissions desd. Ecossois, il les auoit trouué parfaitement bonnes, et leur fit des Excuses en ma presence de l'jnsulte qu'il leur auoit faite, et leur declara n'estre point en droit de les jnquieter. tout ce discours me confirma encor mieux qu'auparauant dans la pensée que J'auois, que ces Messieurs s'entendoient; mais Je dissimulay, et ordonnay aux habitans de se tenir prêts au premier commandement, qu'il estoit de leur interest de prendre garde que si l'on estoit surpris, que ce seroit eux qui en soufriroient le plus, Je dis seulement au Capitaine Anglois, qu'il falloit prendre dans ces sortes d'occasions, plus de précautions qu'il n'en auoit eu, que l'on n'jnsultoit point ainsy de propos deliberé, qu'on n'estoit pas toujours, quitte pour faire des excuses, et qu'il pouvoit bien auoir a repondre en Angleterre, sur ce qui s'estoit passé icy: le Capitaine Anglois me fit de nouuelles excuses, et ayant encor la Commission de l'Écossois dans sa poche, il voulut la luy rendre; mais l'Écossois luy repartit, qu'il auoit bien pu luy oster sa Commission par la force, quoyqu'injustement, mais qu'il ne le croyoit pas digne de la luy remettre és mains, et croiroit l'auoir trop achetée, s'il luy faisoit l'honneur de la receuoir de luy, mais qu'il la remit entre mes mains, qu'il se trouueroit fort honoré de la receuoir de moy, L'Anglois le fit, Je la luy remis entre les mains, en ayant fait tirer copie, et Je dis au Capitaine Anglois, que puisqu'il avoit rendu les vaisseaux Ecossois, il estoit juste qu'il me donna vn certificat, comme leurs Commissions estoient bonnes, puisque le jour precedent qu'il auoit pris les vaisseaux, il s'estoit offert de luy certiffier, comme leurs Commissions estoient fausses, L'Anglois me donna toutes sortes d'assurances et me promit de me donner ce que Je souhaittois et le fit.

Jusqu'icy, l'on auoit point encor sçeu quel sujet amenoit ces deux derniers vaisseaux m'en estant informé, ils me repondirent qu'ils auoient pris cette Isle, pour Ste. Apolline, ce qui les auoit obligé a y venir, n'ayant point d'autre occupation que celle de decouurir des terres, n'estant enuoyés que pour ce sujet mais que puisqu'ils auoient de bonheur d'estre tombés a vne jsle françoise, ils me prioient de leur faire donner du rafraichissement, en payant, ce que Je leur promis, mais qu'il falloit pour cela qu'ils fussent a St. Denis, parce que le quartier de St. Paul



ne pouroit pas fournir a tant de vaisseaux, mais cette precaution n'estoit en effet, que pour les separer les vns des autres, ils accepterent le party, sur le champ mirent a la voile, apres auoir esté rendus a leur bord, mais n'ayant pu gagner St. Denis, parce que les vents, et les courans se trouuerent contraires, ils furent contraints de reuenir le lendemain au moüillage de St. Paul qu'ils eurent même bien de la peine a regagner, le lendemain de leur retour a St. Paul, ils demanderent a vendre quelques marchandises qu'ils auoient dans leur bord, ainsy que quelques Nêgres, mais, Je leur refusay quelqu'jnstances qu'ils fissent pour cela; sur cela les habitans me presenterent requeste, par laquelle ils me representerent le besoin, ou ils estoient de Noirs, pour la culture de leurs terres, la Compagnie ne leur en ayant point envoyé, depuis qu'ils habitoient l'Isle. Je me trouuay obligé de permettre la vente desd. Noirs et deffendis aux habitans de donner plus de Cent Ecus des plus grands et des plus forts, et depuis 40: jusqu'a 60: des autres, ils en vendirent seize, tant grands que petits, apres quoy ayant pris les viures, et autres choses, dont ils auoient besoin ils remirent a la voile, et furent a Madagascar, comme Nous l'auons sçeu depuis, Ce fut le 5: Iuillet qu'ils partirent et led. vaisseau Anglois ayant aussy pris ses rafraichissems. partit d'jcy la nuit du 10e. au 11e. aoust, et fut a ce que Nous auons pu juger a Maurice, il passa deuant St. Denis a deux lieües de distance de la terre, il salua le pauillon de cinq coups de canons, qui luy furent rendus coup pour coup.

Aoust

Vn vaisseau fourban arriué a l'jsle de Bourbon

Le 19e. Aoust, 1702: parut vn vaisseau sur les six a sept heures du matin, et moüilla en la rade du quartier de St. Paul sur les onze heures, ou midy, C'estoit le même Ecossois, qui auoit party d'jcy le 5e. Iuillet, a l'exception qu'il auoit changé de Capitaine et d'Equipage, car ayant esté a Madagascar, il auoit esté pris par des fourbans, lesquels ayant perdu leur vaisseau a Maurice s'y estoient refugiez, les d. fourbans estoient les mêmes qui auoient passé icy le 2e. auril, auxquels, on auoit refusé azile, la Chaloupe dud. vaisseau vint a terre, dans laquelle estoit le Chirurgien, qui estoit l'Enuoye de la part de l'Équipage, lequel estant a terre, apres auoir informé les officiers du quartier de la maniere qu'ils auoient enleué led. vaisseau a Madagascar, demanda des viures, et de l'Eaüe, les officiers du quartier m'ayant fait sçauoir l' arriuée de ce vaisseau, et pour quel sujet, il venoit, Je me transportay aussytost du quartier de St. Denis, a St. Paul, et leur fis dire par mes officiers que Je n'auois pas voulu venir, mais que J'auois êcrit que J'estois fort surpris, qu'apres leur auoir refusé vne fois l'azile qu'ils m'auoient demandé, comme ils s'estoient exposés vne seconde fois a vn refus, et qu'ils pouuoient s'en aller, ou bon leur sembleroit, ne leur voulant seulement pas donner vne goute d'Eau, sur cette reponse, ils retournerent a bord, et peu de temps apres reuinrent a terre, et led. Chirurgien dit aux officiers de la part de Monsieur leur Capne. et de tout l'Équipage, qui estoient tous Anglois, que puisque Je leur refusois des rafraichissems. en les payant bien, que j'eus la bonté de ne pas trouuer mauuais,



s'ils se mettoient en deuoir, d'en auoir a la faueur de leurs armes, qu'ils estoient dans leur vaisseau Cent cinquante hommes, qui sans autre forme alloient mettre a terre, les officiers m'ayant fait informer du dessein desd. fourbans, Je leur fis dire, qu'ils se donnassent vn peu de patience, que j'allois arriver dans deux heures, mais ce delay n'estoit a autre dessein que pour faire prendre les armes aux habitans, et se mettre en estat de se deffendre Eux mêmes, a quoy Je trauaillay sur l'heure, et les exhortay a bien faire leur deuoir, en les assurant que je leur montrerois l'exemple a bien deffendre leur biens, auec menaces aussy de casser a ceux qui auroient la lacheté de reculer, les habitans se consulterent la dessus, et me dirent, qu'ils estoient tous gens qui auoient femmes et enfans, qu'il ne s'agissoit point dans cette occasion du seruice du Roy, pour lequel ils estoient tous prêts a sacrifier leurs biens, et leurs vies, mais qu'ils ne croyoient pas qu'il y eut de la necessité a se faire casser la teste, pour deffendre ce que l'on ne leur demandoit qu'en payant, que plus meme, ils ne pouuoient auoir les choses qui leur estoient necessaires dans les magazins de la Compagnie sans argent, et que ne se faisant a cette Isle aucun commerce qui leur donna moyen d'en acquerir, il falloit le prendre d'ou il venoit, quand les besoins le requeroient. Ce furent la leurs raisons, qu'ils apuyerent d'vne requête, qu'ils me presenterent, Je la refusay, disant qu'assurément Je ne donnerois aucune chose auxd. fourbans mais les habitans m'ayant d'vne commune voix reparty qu'ils ne se battroient point, Je me vis obligé a receuoir leur requête, ne pouuant sans le secours des habitans m'opposer aux menaces desd. fourbans, quoyque mon jnclination m'y portâ, Je fis donc faire signal au bord de la mer, pour parlementer, comme si Je n'eus fait, que d'arriuer, et la Chaloupe estant venüe a terre bien armée, Je leur demanday derechef ce qu'ils souhaittoient, ils repondirent, qu'ils ne vouloient qu'vn peu d'Eau, et des viures, Ce que Je leur promis de leur donner, mais auec ces conditions qu'ils ne laisseroient pas descendre a terre plus de quatre hommes a la fois, a quoy ils consentirent, les habitans leur fournirent quelques rafraîchissems. et ils remirent a la voile la nuit du 29e. au 30e. du même mois, sans que Nous ayons sçeu ou' ils alloient, quelque chose que Nous ayons pu faire pour le scauoir.

Dans cette occasion les habitans furent trompés car ils s'attendoient a faire de grands profits, mais lesd. fourbans estoient tous gueux, a peine auoient ils de quoy payer leurs viures.

Septembre

Vn vaisseau passé a la Veüe de L'Isle

* * * * * * * * * * * *

Ordonnance au Sujet de la Chasse

Le 13e. Septembre, 1702: sur les auis qui me furent donnés de plusieurs dêgats qui s'estoient faits par les habitans allant a la chasse, et plus particulierement dans la riuiere du Mas, Je fis vne ordonnance portante a ce que les habitans ne pouroient aller qu' vne seule fois la semaine a la Chasse comme auparavant, et ne pouroient y mener de Chiens, et seroient obligés les dimanches d'auertir l'officier

qui seroit de semaine a Ste. Suzanne, a peine aux Contreuenant de payer douze Ecus d'amende apliquable Cinq Ecus a l'Eglise, Cinq a la Compagnie et deux au Denonciateur pour la premiere fois, et en cas de recidiue punis corporellement.

Nouembre

Ordonnance au Sujet du Vol

Le 22e. Nouembre, 1702: Ayant eu plusieurs auis, que les habitans se voloient les vns aux autres leurs viures, sans que l'on put reconnoître les coupables, Je fis vne ordonnance par laquelle J'Enjoignois aux habitans de donner leurs soins pour decouurir ceux qui voloient, et jmposay la peine a Ceux qui seroient surpris, si c'estoit des blancs, d'estre mis pendant vn mois festes et dimanches au Carcan auec la peau, ou plume de ce qu'il aura volé pendüe au col pour la premiere fois, et en cas de recidiue d'estre enuoyez en france auec leur procez fait, et parfait, et si c'estoit des Noirs, d'auoir le foüet, et la fleur de lys pour la premiere fois, et pendus en cas de recidiue.

Feurier

Concession a Victor Riuerain d'Un Emplacemt. a St. Denis

* * * * * * * * * * * *

Mars

Arriuée du St. Loüis commandé par Mr. houssaye.

Le 15e. Mars, 1703: parut vn vaisseau sur les six a sept heures du matin, et moüilla a la rade de St. Denis, sur les 9: a 10: heures, C'estoit vn vaisseau de la royale Compagnie nommé le St. Loüis, commandé par Monsieur houssaye, qui venoit de Pondichery, et faisoit son retour en france, il apareilla le 16e. pour aller a St. Paul on luy fournit ses rafraichissems. auec le plus diligence qu'il fut possible, il remit a la voile le 18e. pour aller droit en france, ou Je prie le Seigneur qu'il le conduise.

Auril

Concession a Iacques Lauret d'vn Emplacemt.

* * * * * * * * * * * *

Iuin

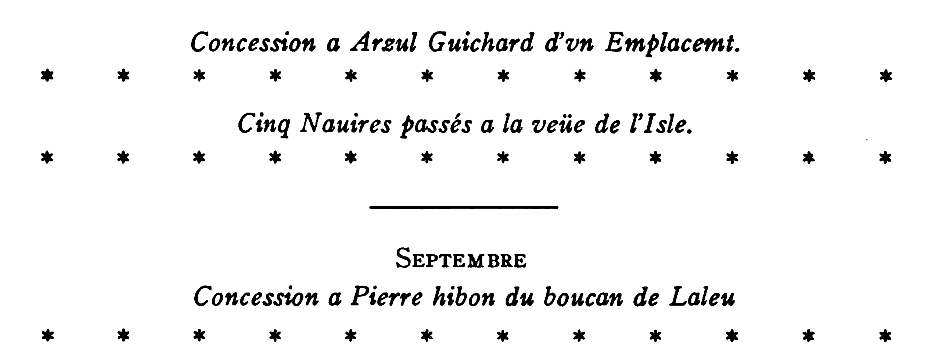
Concession a françois Duhamel d'vn Emplacemt.

* * * * * * * * * * * *

Aoust

Arriuée des Vaisseaux le Maurepas, et le Pondichery Venant de france

Le 3e. Aoust, 1703: Il parut sur les 9: a 10: heures du matin deux Nauires, et moüillerent en rade de St. Denis, le même jour sur les deux ou trois heures apres midy; C'estoit le Maurepas vaisseau du Roy, commandé par Mr. Le Cheualier de fontenay, Capitaine de fregate legere, et le Pondichery vaisseau de la royale Compagnie, commandé par Monsieur Monier, Capitaine de brulot, sur led. vaisseau le Maurepas estoit embarqué Mgr. Le Patriarche de Tournon, qui mit pied a terre le 5e. Je luy fis tirer onze coups de canons l'orsqu'il débarqua, et luy fis, dans la suitte, tous les honneurs qui me furent possibles, Mond. Seigneur Patriarche d'Antioche, administra le Sacrement de la Confirmation, dans l'Eglise de St. Denis, le 6e. et se rembarqua le 8e. et le 9e. le vaisseau le Maurepas ayant reçu a St. Denis les rafraichissemens que l'on put luy fournir, il mit a la voile pour aller a St. Paul, ou il arriua le 10e. sur les dix a onze heures du soir, et led. vaisseau le Pondichery, ayant fait faire vn mas de hune a Ste. Marie, resta a St. Denis jusqu'au dixid. qu'il mit aussy a la voile, pour aller a St. Paul, ou il arriua le 11e. sur les trois heures apres midy, Mgr. Le Patriarche descendit a terre a St. Paul le 12e. et logea au presbitere, ou il a tenu sa table, le 15e. il administra le Sacrement de la Confirmation, et se rembarqua le 18e. lesd. vaisseaux ayant reçeu tous les rafraîchissemens, dont ils auoient besoin, mirent a la voile le 19e. pour aller a Pondichery ou Nous enuoyames tout l'argent que Nous auions en Caisse, duquel Nous chargeames Messieurs Monier, et Le Blanc Capitaine, et Ecriuain sur le vaisseau le Pondichery, et en auons pris Reçeu.



Concession a Arzul Guichard d'vn Emplacemt.

* * * * * * * * * * * *

Cinq Nauires passés a la veüe de l'Isle.

* * * * * * * * * * * *

Septembre

Concession a Pierre hibon du boucan de Laleu

* * * * * * * * * * * *

Ordonnance aux habitans pour estre munis de Munitions de guerre

Le 17e. Septemb. 1703: desirant que les habitans fussent en Etat de deffense dans l'occasion, Je fis vne ordonnance, par laquelle il leur estoit Enjoint d'estre munis de chacune vne arme boucaniere, même jusqu'aux garçons de 14: ans, et d'vne liure de poudre, et trois liures de balles, ordonnant a ceux qui n'auoient point de poudre, de s'addresser au sr. Aubert Capitaine du quartier de St. Paul, pour en receuoir vne liure, auec menaces de faire payer vn Écu a ceux qui la depenseroient jnutilement, et quant au plomb de payer aud. Sr. Aubert quinze sols, pour les trois liures qu'ils leur deliureroit.

Concession des Colimaçons, aux Srs. Aubert et Dennemont

Le 20e. Septembre, 1703: Je Conceday aux sieurs Jacques Aubert, et Gilles Dennemont, en consideration des bons seruices, que rend led. Sr. Aubert dans la fonction de Capitaine du quartier de St. Paul, le lieu nommé Les Colimaçons, borné entre la grande rauine, et la rauine des Colimaçons haut et bas, sans y auoir jmposé aucune redeuance.

Octobre

Concession de la pointe du Gallet a Antoine Cadet

* * * * * * * * * * * *

Le 14e. Octobre, 1703: parurent deux vaisseaux, vers la pointe de St. Gilles, et vinrent moüiller sur les quatre heures apres midy, en la rade dud. lieu auec pauillon blanc Mon Canot qui estoit allé au lieu apellé les Auirons, chercher de la tortüe ayant passé a leur veüe en s'en reuenant, ils tirerent vn coup de canon a poudre, et mirent pauillon en berne, pour le faire aller a bord, mais les Canottiers n'en ayant point l'ordre n'en firent aucun semblant, et passerent tout droit, pour venir a St. Denis m'âuertir de l'arriuée de ces deux vaisseaux; aussytot que Je l'eus apprise Je partis dans le même Canot pour me rendre a St. Paul, accompagné du sieur Boucher, en Nous y en allant, Nous les vimes qui gagnoient le moüillage de St. Paul lorsque Nous y fumes arriués, Nous aprimes qu'ils auoient enuoyé leur Chaloupe a la petite ance, ou estoit vn des habitans de St. Paul, nommé Gilles Dennemont, auquel ils firent plusieurs demandes touchant l'Isle, sur lesquelles il ne leur auoit fait aucune reponse, mais seulement, qu'ils n'estoient pas au moüillage, qu'il falloit aller a St. Paul qui est distancié dud. lieu St. Gilles, et qu'ils y trouueroient mes officiers qui leur rendroient raison de ce qu'ils souhaittoient sçauoir, ils y furent sur l'heure auec trois chaloupes armées, les vaisseaux les suiuant a la voile, et ce fut en ce temps la, que Nous les vimes, et le sr. Jacques Aubert, capitaine du quartier ayant mettre les habitans sous les armes, voyant les trois chaloupes, auec pauillon blanc, qui venoient a St. Paul, s'auança au bord de la mer, accompagné du Sr. Gonneau Enseigne du quartier portant le drapeau, lesd. chaloupes estant arrivées a St. Paul, il ne descendit personne a terre; mais ils crierent qu'ils estoient des vaisseaux de la Reine Anne d'Angleterre, qui estoient armés, pour chasser les fourbans, et que celuy qui commandoit lesd. Chaloupes, estant officier du Roy il falloit, pour qu'il descendit a terre, que l'on enuoya trois hommes a bord des Chaloupes, quoyque tous les habitans fussent dans la crainte, chacun ayant même fait transporter son bagage a la montagne; led. Sr. Aubert ne laissa pas, que de payer d'effronterie, et repondit que l'officier descendit luy même a terre, et qu'apres cela, il enverroit vn homme a bord, et que ce n'estoit pas la coutume des françois que de faire les auances aux Etrangers, qui venoient chez Eux, et encor l'orsque l'on estoit en guerre, sur cette reponse, led. Lieutenant descendit a terre, et le Sr. Aubert enuoya vn des habitans qui l'acompagnoient a bord de la chaloupe de laquelle estoit descendu led. Lieutenant, lequel estant a terre demanda au Sr. Aubert, qui estoit l'homme qu'il auoit enuoyé

a bord de la Chaloupe, que luy estoit officier du Roy, a quoy il repondit que celuy qu'il auoit enuoyé estoit aussy mon officier, sur cela led. Lieutenant repartit, que tout cela n'estoit que pour la Compagnie et que luy estoit du Roy, a quoy le Sr. Aubert repliqua que j'estois gouuerneur pour le Roy, et pour la Compagnie Royale, et que les Commissions que Je donnois a mes officiers venoient de france, mais que J'estois le mâitre de les donner a ceux que j'en jugeois les plus dignes, de quoy il se trouua satisfait, et dit apres, qu'ils n'estoient venus a cette Isle que par hazard, leur dessein estant d'aller a Maurice, mais que s'estant trouuez beaucoup plus a Oüest qu'ils ne pensoient, ils auoient tombé sur cette Isle, mais que quoyque Nous eussions la guerre, leur jntention n'estoit pas de faire aucun mal ny dommage a cette Isle, bien loin de la, qu'ils ne demandoient qu'a faire vn peu d'Eau, et de bois en payant, a quoy led. Sieur Aubert repondit, que Comme Je n'estois point a St. Paul, il ne luy pouuoit donner aucune solution la dessus, mais qu'ils se donnassent la peine d'attendre jusqu'au lendemain, que sitost que Je serois arriué, on leur feroit signal au bord de la mer, auec le drapeau, pour venir a terre. J'approuuay tout ce que led. Sr. Aubert auoit fait dans cette occasion. les vaisseaux estant moüillés, on leur fit signal, comme on leur auoit promis, le même Lieutenant vint a terre auec les trois mêmes chaloupes, L'orsqu'il fut a terre, J'enuoyay le sieur Boucher a bord des chaloupes pour ostage, et ayant demandé aud. Lieutenant quel sujet les amenoit, il me repeta les mêmes choses qu'il auoit dites au sieur Aubert y adjoutant qu'il me prioit de ne leur pas refuser de l'Eau et du bois, que leur dessein estoit que toutes choses se passassent a l'amiable, mais qu'ils estoient dans la necessité d'Eau et de bois, qu'ils ne demandoient point autres choses, mais qu'aussy il leur falloit cela a quelque prix que se fut, que le grand vaisseau commandé par Monsieur Charles Richard êtoit de 68: pieces de canons, et de 350: hommes d'Equipage, et l'autre commandé par Monsieur henry foul, de 46: pieces de canons, et de 250: hommes d'Equipage, et qu'ils auoient dans leurs deux vaisseaux sept chaloupes fort spacieuses, qui pouuoient ensemble contenir 400: hommes. Je luy fis reponse, qu'il eut la bonté de se donner vn peu de patience, que dans une heure au plus tard, Je luy aurois rendu reponse, et le quittay, pour aller joindre les habitans qui estoient assemblés, dans la maison de Gilles Launay, ou je les auois fait renfermer, pour ne leur pas faire voir la quantité de Monde que Nous auions, ou êtant Je voulus engager les habitans a bien faire leur devoir, ayant resolu de ne leur rien accorder: mais les habitans considerant le peu de monde qu'ils estoient pour s'opposer a vne force si superieure a la leur, ils jugerent tous plus apropos de leur permettre de faire du bois, et de l'Eau, plustôt que s'exposer auec 35: hommes qu'ils se trouuerent capables de porter les armes, a la descente que pouuoient faire lesd. Anglois, lesquels pouuoient mettre dans leurs sept chaloupes, tout d'vn coup 400: hommes a terre. Ce furent la les raisons qu'ils me representerent par vne requeste signée de leurs mains, led. Lieutenant voyant qu'il estoit dêja tard, et que même l'Amiral auoit tiré deux coups de canons, pour le rapeller, demanda a auoir solution sur l'heure même, Je luy promis, qu'ils auroient du bois, et de l'Eau, led. Lieutenant m'ayant remercié, me dit, que ce seroit luy qui resteroit en ostage pendant que l'on feroit l'Eau et le bois, et demanda quelque officier, qui fut a sa place a bord, Je luy repondis, que ce seroit le sieur Boucher qui seroit son ostage, que

pendant que led. Lieutenant resteroit a terre, led. sieur Boucher seroit dans le vaisseau, de quoy il se trouua satisfait, et retourna a bord rendre compte de sa Negociation.

Le Lendemain, 16e. sur les 6: a 7: heures du matin led. Lieutenant vint a terre auec les troisd. chaloupes, mais sans armes ainsy qu'il auoit esté arrêté le jour precedent, et led. sieur Boucher fut a bord de l'Amiral, ou il fut parfaitement bien reçeu. Je fis reciproquement tous les honneurs, qui me furent possibles aud. Lieutenant; ils firent plusieurs questions aud. sieur Boucher, sur le bon, et mauuais de l'Isle, a quoy il repondit toujours jndirectement, ne leur en decouurant point la verité.

Le Commandant, qui parloit fort bon françois luy demanda si Nous n'auions point de nouuelles de L'Amphitritte, a quoy il repondit, que Nous le croyions en france, il luy repartit que cela ne pouuoit estre, parce qu'il l'auoit veu, lorsqu'il estoit demasté a la Chine, ou il estoit l'année precedente, mais que la raison, qui l'obligeoit a s'jnformer de cela qu'il auoit nouuelle certaine qu'il y auoit aux Indes vn vaisseau fourban de 50: pieces de canons, et qu'il ne connoissoit point d'autre vaisseau aux Indes de 50: pieces de canons, que celuy la, que Monsieur De la Rigaudiere, qu'il connoissoit fort bien, et son lieutenant pouuant estre morts, l'Equipage pouuoit fort bien s'estre rendu fourban, il y auoit belle matiere a repondre a vn Anglois sur ce sujet, mais Nous n'estions pas les plus forts, et le meilleur party estoit de ne rien dire, le sieur Boucher ne sçait même pas si l'jntention dud. Commandant n'estoit point de l'obliger dans la chaleur du vin a luy repliquer quelques paroles piquantes, car continuant a jnsulter a la france, il luy dit, qu'il y auoit sept vaisseaux du Roy de france, qui estoient allés a Bengalle chercher du salpêtre, que l'on disoit qu'il y en auoit douze, mais qu'il n'estoit seur que de sept, pendant tous ces discours les liqueurs de toutes les Especes rouloient en abondance et il vouloit engager led. sieur Boucher d'en prendre hors de raison, ce qui le persuada, qu'assurément il cherchoit l'occasion de le faire parler a leur desauantage, comme il parloit au Nôtre; mais il s'estoit trop bien precautionné, pour dire quelque chose, dont Nous eussions sans doute, porté la peine, il luy dit aussy que son Escadre estoit de cinq vaisseaux, mais qu'il en auoit perdu trois de l'autre costé du Cap de bonne Esperance sçauoir deux nauires de guerre, et vne galiote a bombes ce qui Nous a fait juger que se pouuoit estre les cinq mêmes vaisseaux qui auoient passé a la veüe le 29e. aoust, qui ne croyoient pas auoir esté veus, mais Nous avons sçeu par d'autres gens de l'Equipage, que leur Escadre estoit de dix vaisseaux, mais qu'il y auoit des marchands sans Nous en dire le nombre, le Commandant luy dit encor, que son dessein estoit de nauiguer entre les Isles Madagascar, Maurice, et icy jusqu'a la saison d'aller aux Indes, dans cet jnterualle, il se leua vn vent vn peu forcé, il demanda au sieur Boucher, s'il n'y auoit rien a craindre pour leurs vaisseaux, et comme Nous souhaitions fort qu'ils fussent dêja partis, il luy repondit, que Nous n'auions point d'Exemple, qu'il y eut en de mauuais temps auant le 25e. Ce terme estoit assés proche pour luy donner de la crainte, aussy prit il aussytost son party, et fit armer la chaloupe, dans laquelle il fit mettre Cent bouteilles de vin, biere, et cidre de present pour moy, et Cinquante pour le sieur Boucher qu'il fit reconduire a terre par vn Lieutenant auec toutes sortes de ciuilités. le Lieutenant qui estoit en ostage, s'en fut a bord,

led. Sr. Boucher le conduisit jusqu'au bord de la Mer affin que les ciuilités fussent reciproques.

Le 17e: sur les sept a huit heures du soir, ils remirent a la voille, apres auoir fait quelques chaloupées d'Eaüe, et de bois, que Je leur donnay gratis. Le 18e. ils passerent deuant St. Denis a deux lieües de terre, pour aller a Maurice, sans qu'il se soit pratiqué aucun commerce entr'Eux et Nous, Ainsy qu'il auoit esté arrêté entre le Lieutenant et moy.

Concession a Pierre folio d'vn morceau de terre a la montagne.

* * * * * * * * * * * *

Concession a françois Duhamel.

* * * * * * * * * * * *

NOUEMBRE

Concession a Augustin Panon

* * * * * * * * * * * *

DECEMBRE

Concession a Elie Le Breton

* * * * * * * * * * * *

JANUIER

Ordonnance au sujet des Chiens

Sus les auis qui me furent donnés que plusieurs habitans auoient perdu leurs chiens dans les bois, et qu'ils faisoient vn degât considerable, Je fis vne ordonnance le 14e. Ianuier 1704: par laquelle il estoit deffendu a aucun habitant d'auoir plus de deux Chiens, et que ceux qui en auoient de marons, ou qui les y laisseroient aller, n'en auroient point jusqu'a ce qu'ils les eussent tués, et en eussent aporté des marques aux officiers du quartier pour leur en faire donner d'autres, et de ne garder que trois chiennes dans le quartier de St. Paul, deux dans celuy de Ste. Suzanne, et vne dans le butord, et de tuer toutes les autres.

FEURIER

Concession a André Chaman

* * * * * * * * * * * *

Mars

Arrivée de deux Vaisseaux de la Compagnie De la Chine

Le 16e. mars, 1704: ont paru deux vaisseaux, et moüillé en la rade de St. Denis a midy, C'estoit deux vaisseaux de la Compagnie De la Chine, l'vn nommé le Chancelier de france, et commandé par Monsieur Dessantous Noel, et l'autre le St. françois, commandé par Monsieur D'anjean tous deux de 24: pieces de canons, lesquels demanderent des rafraîchissemens, ce que Je leur accorday, sur led. vaisseau le Chancelier estoit embarqué Monsieur Bênard procureur des missions Etrangeres a Canton, que Monsieur Dessantous auoit enleué sous pretexte de confesser quelqu'vn et auoit fait mettre a la voile, lequel resta icy, jusqu'a ce qu'il trouua occasion de s'en aller a la Chine, lesd. vaisseaux resterent icy, jusqu'au 26e. dans l'attente des vaisseaux le Maurepas, et le Pondichery, que Nous leur faisions esperer deuoit bientôt arriuer, mais s'estant jmpatientés de ce qu'ils ne venoient pas ils mirent a la voile led. jour 26e. pour aller au Brezil.

Concession au Sr. Jacques Aubert

* * * * * * * * * * * *

Les Vaisseaux Le Maurepas et Le Pondichery Venant des Indes

Le 29e. mars, 1704: Les vaisseaux du Roy, le Maurepas et de la royale Compagnie Le Pondichery, arriuerent de leur retour des Indes, lesquels n'ayant point moüillé a St. Denis, le Maurepas y enuoya sa chaloupe, dans laquelle estoit Monsieur De la brosse enseigne sur led. vaisseau qui me trouua malade d'vne fiéure continüe, qui m'auoit prise le 18e. du même mois, sur lesd. vaisseaux estoient Messieurs Delagarde, et le Blanc, Ecriuains sur jceux, lesquels auoient ordre de Messieurs les Directeurs generaux de faire rendre compte au sieur René Le Pontho garde Magazin pour la Compagnie dans cette Isle, lequel s'estant trouué mort, et le sieur Boucher en sa place, ils luy firent rendre compte de ce qui luy auoit esté remis entre les mains, par moy, le firent jnstaller et luy en deliurerent la Commission, ils auoient aussy ordre de me faire rendre compte de deux sommes que j'auois entre les mains, l'vne de 2500: Ecus prouenante du nommé Marin de barilly, qui se tua en tirant un coup de canon le premier de l'an, 1702: et l'autre de 1500: Ecus prouenante du nommé Lamarre, qui se tua en allant chercher de la tortüe, Je leur payay lesd. sommes, pour estre rendües en france a Messieurs les Directeurs generaux, lesd. Vaisseaux ayant pris les rafraichissemens qui leur estoient necessaires, remirent a la voile la nuit du 7e. au 8e. pour aller en france, ou Je prie le Seigneur qu'il les conduise.

Auril

Arriuée d'vn Vaisseau fourban

Le 8e. Auril, 1704: le même jour du dêpart des susd. vaisseaux parut vn vaisseau sur les onze heures du matin au large de la pointe du gallet, les precedens estant encor au large de la pointe de St. Gilles le virent aussy, n'estant pas eloignés

les vns des autres de plus de 3. a 4, lieues, led. Vaisseau êtoit vn fourban de 70: pieces de canons, et de 350: hommes portant les armes, lequel moüilla le lendemain 9e. sur les 7. a 8. heures du matin a St. Paul, le quartier maître de l'Êquipage, qui est leur principal officier vint a terre, Messieurs Boucher, et Aubert estoient au bord de la mer auec tous les habitans sous les armes, il leur dit que le Capitaine, et toute leur Compagnie (Cest le nom qu'ils se donnent) les prioient de leur faire donner quelques rafraîchissems. en les payant, ils luy repondirent que Je n'y estois pas, mais qu'ils alloient me mander leur arriuée, et en même temps ce qu'ils souhaitoient d'jcy, et sur le champ, ils m'Êcriuirent, Je me transportay incontinent a St. Paul, et m'jnformay par moy même au quartier Maitre, le sujet qui les amenoit, il me repondit qu'ils ne demandoient que quelques rafraichissems. Je luy repliquay, que j'estois bien fâché de leur dire, que Je ne leur en pouuois donner, que le Roy, et la Compagnie me deffendoient cela sur toutes choses, ainsy qu'ils me feroient plaisir de se retirer, sur cela led. quartier maître me dit, que s'ils auoient eu assés de viures pour aller plus loin, ils n'auroient point touché a cette jsle, mais que la necessité, ou ils estoient par la grande disette de viures les y auoit contraint qu'ainsy, ils me prioient de leur donner seulement de quoy aller jusqu'a Madagascar, et qu'ils seroient contens, et que sans ce petit secours, ils ne pouuoient passer outre, et que j'eus la bonté de faire reflexion sur ce qu'il me disoit.

Les habitans entendant a demy mot ce que cela vouloit dire s'addresserent a moy, conjointement auec Mr. Marquer Curé et me presenterent la requete cy apres.

Requête au Sujet dud. fourban

Aujourdhuy 9e. Auril, 1704: estant arriué dans notre rade, Isle de bourbon a St. Paul vn vaisseau de 70. pieces de Canon philibustier, et de 300: hommes d'Equipage, lesquels estant dans vne grande necessité de viures, et de rafraîchissems. Nous ont demandé de leur donner leurs necessités, a ce sujet, Nous Curé et habitans de cette Isle craignant de Nous exposer a la fureur de ces Philibustiers, qui sans doute feroient descente a terre, pilleroient, et rauageroient tous nos biens si Nous attendions a estre forcés par Eux; C'est pourquoy Nous susd. Supplions tres humblement Monsieur De Villers gouuerneur de cette Isle de leur accorder la permission de faire du bois, et de l'Eau, et de prendre dans l'jsle ce dont ils auront besoin, Nous croyons lad. supplication estre tres bien fondée parce que Nous sommes, tous portés a soutenir la Colonnie et ce seroit aller contre la volonté du Roy, et de la Compagnie que d'en soufrir la destruction, fait a St. Paul jsle de Bourbon, sous nos signes, ce jour 9e. Auril, 1704: Ainsy signés a l'original, Pierre Marquer Curé de l'jsle de bourbon Iacques Leger, Iacques Beda, f. Mussard, françois Natiuel, Emanuel Texer, de Motte, Simon Deuau, Elie le breton, Claude Ruelle, I. Lauret, André Chaman, Etienne houreau, Antoine Bellon, marque d'Etienne Le baillifre, marque de Gilles Dennemont, marque de Pierre folio, marque de Guy Royer, marque d'Eustache le Roy, marque de Loüis Caron, marque d'herué fontaine, marque de Iean Gruchet, marque de Gilles Launay, marque d'Antoine Payet, Pierre hibon, henry Mussard, Etienne Touchard, De Riquebourq, Bernardin



houreau, marque de Iulien Lautret, françois Cauzan, françois Grondin, marque de Pierre Martin.

Ayant accepté cette requête lesd. fourbans prirent quelques rafraichissemens, et repartirent pour aller a Madagascar, le 12e. du même mois.

May

Arriuée du Marchand des Indes

Le 3e. may, 1704: est arriué, et moüillé en rade de St. Denis, le vaisseau de la royale Compagnie le Marchand des Indes, commandé par M. Boüynot, lequel auoit vn chargement de Marchandises pour cette jsle, desquelles le sieur Boucher fut chargé, et reçeut par luy la Commission de Secretaire, de Procureur fiscal, et de garde Magazin, dont il a plu a Messieurs les directeurs generaux de l'honnorer Comme aussy leurs ordres, et jnstructions de ce qu'il leur a plu qu'il suiuisse. il s'est debarqué dud. vaisseau le sr. foucilley que Mrs. les directeurs generaux y auoient enuoyé pour tacher a decouurir vn lieu propre, pour la construction d'vn port, et pour tirer le plan de l'jsle et en sçauoir toutes les particularités, led. sieur Boucher la accompagné dans tous ses voyages et recherches desquels ils ont formé vn memoire.

Led. vaisseau ayant pris ses rafraîchissemens, et fait faire des mats de hunes, remit a la voile le 21e. dud. mois pour aller a Pondichery.

Concession au Sr. Guy Dumesnil

* * * * * * * * * * * *

Michel Noir, a françois riquebourq a eu la fleur de Lys

Le 31e. may, 1704: Michel Noir Esclaue de françois Riquebourq, agé de 17: a 18: ans, fut accusé par Etienne houreau d'auoir esté la nuit dans son parc a Cabrits tout proche de sa maison, et en auoit tué trois, et jetté les peaux dans l'Etang, laisse les trois testes sur les lieux, et emporté les Cabrits, led. Noir ayant esté emprisonné les perquisitions faites, led. noir jnterrogé, et conuaincu ayant âuoüé le fait fut condamné le 2e. Iuin, a auoir le foüet, et la fleur de lys sur les Epaules en place publique par les mains de l'Executeur, ce qui fut executé le même jour.

Iuin

Deceds de Pitre Nape

Le 13e. Iuin, 1704: Mourut sans hoirs de corps, et sans auoir fait aucun testament le Nommé Pitre Nape philibustier, le sieur Boucher s'est saisy de tout

de ce qui s'est trouué luy appartenir pour en rendre compte a la Compagnie, qui Consistoit, en ce qui suit, sçauoir.
185: sequins Mores, et Arabes.
Engargantilles, et or rompu, la pesanteur de 40: sequins, 100: piastres d'Espagne.
en poudre d'or fort sableuse, la pesanteur de 1000: sequins.

Le tout plus amplement specifié dans le proces verbal, et l'Inuentaire fait a ce sujet, dont a esté signé quatre doubles le tout fait en ma presence, et de plusieurs autres témoins.

Aoust

Martin Moyne sa femme, et Anne Boubasse Châtiés de justice

Le 16e. Aoust, 1704: J'enuoyay a la poursuite des Noirs marons, desquelles il y auoit plusieurs Noirs, et Negresses, il en fut pris trois, sçauoir Martin Moine, Marie Marc sa femme, appartent. a Iacques Mailliot habitant du quartier de St. Denis, et Anne Boubasse appartenante a François Boucher habitant du quartier de St. Paul, lesquels ayant esté emprisonnés le 23e. et interroges le 26e. au sujet de leurs maronnages, pendant le temps d'enuiron deux années, ont declaré n'auoir j'amais en aucun sujet d'aller marons, ou du moins que de fort foibles raisons, ont esté condamnés, led. Martin Moine a auoir le tendon coupé au dessus du talon droit, lesd. Marie Marc, et Anne boubasse, a auoir le foüet, et la fleur de lys en place publique, par les mains de l'executeur des hautes oeuures.

Septembre

Deffense de la Chasse

Le 4e. Septembre, 1704: ayant esté informé que quelques habitans du quartier de St. Paul auoient fait quelque degât dans les bois allant a la Chasse, et ne pouuant decouurir les coupables, Je deffendis absolument la chasse auxd. habitans, jusqu'a ce que quelqu'vn eut declaré ceux qui auoient fait le degât, outre plus que cela donnoit lieu aux bestiaux de se multiplier.

Trois Vaisseaux passez a la Veüe de l'Jsle

* * * * * * * * * * * *

Octobre

Permission pour la Chasse

Le 12e. Octobre, 1704: la chasse fut permise aux habitans, même dans les lieux, ou elle estoit cy deuant deffendüe, ils estoient obligés de viure, sur ce qu'ils êleuent dans leurs Cours, ce qui les mettoit hors d'Etat de conserver des rafraî-

chissemens pour les vaisseaux qui passent icy, ce qu'ils me firent representer par le sr. Aubert capne. du quartier de St. Paul, et la raison pourquoy la Chasse a esté permise dans les lieux cy deuant deffendus, C'est que l'on s'est aperçû que depuis la deffense faite a ce sujet les bestiaux n'augmentoient point dans ces endroits, et qu'au contraire cela ne faïsoit que fauoriser les vns, et murmurer les autres, parce que la plus grande partie des habitans de St. Paul ayant leurs habitations dans les hauts, dud. lieu, il est certain que c'estoit eux seuls, qui viuoient des bestiaux qui resident dans ces montagnes, il leur est cependant toujours deffendu de prendre ny tuer des beufs, ceux qui sont dans les lieux, ou les beufs se peuuent esleuer, on leur donne vne permission pour en prendre vn ou deux tout au plus de ceux qui sont marons pour êleuer chez Eux, hors dans les lieux, ou cela pouroit faire tort aux troupeaux de la Compagnie, Cette permission leur est donnée par Ecrit gratis, il n'est aussy permis auxd. habitans que d'aller vne seule fois la Semaine a la Chasse, et vn seul homme, par chaque menage.

Enleuement d'vn Canot a françois Mussard

Le 28e. d'Octobre, 1704: vn canot de six rames appartenant a François Mussard fut enleué la nuit par deux Nêgres, l'vn appartenant a Pierre Noel, et l'autre a Pierre Gonneau habitans de St. Paul, sans que Nous ayons pu sçauoir ce qu'ils sont deuenus.

Nouembre

Ordonnance au Sujet des Canots

Le 4e. nouemb. 1704: au sujet de l'enleuement de ce Canot, Je fis vne ordonnance, par laquelle il estoit ordonné aux habitans de veiller si bien a leurs Canots, que les Noirs, ne pussent en enlever, et de renfermer dans leurs maisons les voiles, et les auirons, et que lorsqu'il iroit quelque Canot a la tortüe, ou autre part, il y eut vn blanc dedans, armé au moins de deux pistolets, a faute de quoy, Ceux qui seroient conuaincus d'auoir manqué a quelqu'vn desd. articles, d'estre seuerement punis, sans auoir Egard a ce qu'ils auroient perdu ou leurs Noirs, ou leurs Canots.

Enlevement d'vn Canot a Maturin Garnier.

Le 8e. Novembre, 1704: le Canot a Mathurin Garnier Capitaine du quartier de Ste. Suzanne, malgré les precautions, que l'on auoit prises, fut enleué par huit Noirs, ou Negresses, sçauoir quatre Noirs, et trois Negresses a luy appartenans, et vn noir a Jacques De Lastre. Je fis a ce sujet, de nouuelles ordonnances, portantes a ce que l'on ne laisseroit plus aucun Canot sur le bord de la mer et que chacun les mettroit dans l'Ëtang, gardant chez soy les voiles, et les auirons sous la clef, et il fut affiché aux portes des Eglises, que tous Negres, qui seroient trois mois apres l'ordonnance publiée, Marons, ou ceux qui seroient conuaincus d'auoir voulu enlever des Canots, quoyqu'ils ne l'eussent point effectué, seroient pendus.

Arriuée de la quaiche, le St. Loüis

Le 14e. Nouemb. 1704: la quaiche de la royale Compagnie de france, le St. Loüis commandée par Monsieur De la touche, le sieur Cleuet marchand sur jcelle, est arriuée a cette Isle, laquelle y a esté enuoyée par Monsieur Le Cheualier Martin Gouuerneur de Pondichery, pour chercher l'argent que Nous pouuions auoir, par la raison, que le retardement de l'Escadre qui deuoit aller a Pondichery n'y estant point encor arriuée il se trouua vn peu court d'argent, ayant employé tout ce qu'il auoit de fonds, pour les Marchandises qu'il auoit achetées pour la cargaison de lad. Escadre, ce qui l'a obligé d'auoir recours au peu que Nous auions, Nous luy auons enuoyé tout ce que Nous auions en Caisse, tant du prouenu des Magazins, que de la succession de Pitre Nape, Nous luy auons aussy enuoyé diuerses marchandises, qui eussent esté d'vne longue, et mauuaise deffaite dans L'Isle outre que M. Le Cheualier Martin Nous mandoit de luy enuoyer tout ce que Nous pourions, que dans la conjoncture, ou ils êtoient a Pondichery, ils auoient besoin de tout, il y auoit aussy sur lad. quaiche vn petit chargement de Marchandises pour icy, lesquelles Nous auons vendües et enuoyé le prouenu aussy a mond. Sr. Le Cheualier Martin et auons chargé du tout les Srs. La touche, et Cleuet, capne. et marchand. sur lad. quaiche, a laquelle ayant fait faire des mats de hunes, dont elle auoit absolument besoin, et luy auoir deliuré ses rafraichissemens, a remis a la voile pour retourner a Pondichery le 1 er. decembre, ou je prie Dieu qu'il la conduise.

JANUIER

poursuite au Sujet de françois Garnier

Le 8e. Januier, 1705: le sieur Boucher fut auerty que le nommé françois Garnier habitant du quartier de Ste. Suzanne, ayant esté le 5e. a la chasse, ses chiens estoient reuenus le 6e. sans leur maître, ce qui ne leur estoit encor jamais arriué, ce qui luy donna lieu de croire qu'il estoit arriué quelqu' accident aud. Garnier, dans les bois, Nous Nous transportames le sieur Boucher et moy a la maison dud. Garnier située a la riuiere du Mas, distante d'enuiron neuf lieües de St. Denis, et sur ce que l'absence dud. Garnier parut douteuse au Sieur Boucher, par la grande distance qu'il y a de cette maison a aucun autre voisin, et que de plus, l'on soubçonnoit Monique Vincendo, Epouse dud. Garnier d'auoir depuis longtemps vn commerce secret auec vn nommé Etienne La Roche Creole de l'Isle lequel fait sa demeure chez son frere Pierre Robert le plus proche voisin de la maison dud. Garnier, et led. Garnier n'ayant personne dans sa maison, que sa femme, et trois petits enfants, dont le plus agé n'auoit que six ans, lequel ne pouuoit a cet âge, rendre vn fidele témoignage si son pere estoit allé a la Chasse, ou non, Ainsy ce n'estoit sur le simple raport de lad. Monique Vincendo, que l'on le sçauoit, sur ces Considerations le sieur Boucher me presenta requête, pour que je fisse arrêter, et emprisonner led. jour même 8e. Januier lesd. Etienne La Roche, et Monique Vincendo, et pour que Je fisse partir plusieurs personnes, dans les bois a la recherche dud. Garnier, Ce que je fis.

Lesd. Étienne La Roche, et Monique Vincendo ont resté vn mois entier dans les prisons, pendant lequel temps, ils ont suby trois jnterrogations en differentes fois en ma presence, et en celle de huit des plus anciens habitans, dans lesquelles l'on n'a point decouuert la moindre chose, qui pût faire soubçonner lesd. Etienne La Roche, et Monique Vincendo, d'estre les auteurs de la mort, ou de l'absence dud. Garnier, et apres auoir fait toutes les perquisitions requises en pareil cas, fait publier lettres monitoriales par trois dimanches consecutifs a prosuer de grandes messes, et apres la réagraue aussy publiée, personne n'estant venu a reuelation, lesd. Etienne la Roche, et Monique Vincendo furent mis en liberté le 9e. feurier, quoyque cependant l'on n'ait point trouué pendant vn mois entier de recherche par plus de vingt personnes aucunes apparences, soit de la fuitte, ou de la mort dud. Garnier.

Cabale de plusieurs Negres

Le 27e. du mois de Januier, 1705: le sieur Boucher eut âuis pa rle nommé Laurent Martin, qu'il s'estoit formé vne Cabale de plusieurs Noirs, qui se vouloient reuolter, et auoient voulu mettre de leur complot vn nommé Lambau Noir Esclaue de Iacques Richard, a dessein de se retirer dans les bois, et qu' apres qu'ils auroient joint plusieurs autres, qui deuoient estre de leur party, que leur dessein estoit d'entrer dans les maisons de quelque habitans pour les êgorger, et se rendre maîtres de leurs armes, pour ensuite aller de maisons en maisons tuer tous les habitans pour dans la suite, se rendre maîtres de l'Isle, lequel d. Lambau auertit de tout, ce qui confirma le sieur Boucher de tout, lequel me presenta aussytost requête, pourque Je fisse poursuiure les nommez Mathieu, Pitre, Sambo et Sebastien auteurs de ce Complot, lesquels estoient dêja retirés dans les bois, pour effectüer leur execrable dessein, ayant Egard a la requête dud. sieur Boucher, et considerant le danger qu'il y auoit a laisser croupir vue affaire de cette consequence, Je fis partir diuers detachemens apres en differens endroits, mais tous jnutilement, car ils ne furent point trouuez de ceux qui les cherchoient.

FEURIER

Auis au Sujet des Noirs cy-dessus

Le 11e. Feurier, 1705: le Nommé Iean le Blanc, Noir Esclaue de Manuel Texer vint auertir le sieur Boucher a St. Paul, ou il estoit, que les susnommez quatre Noirs luy estoient venus parler, l'orsqu'il estoit a trauiller a l'habitation de son maître, et luy auoient demandé s'il se vouloit joindre a Eux, que leur dessein estoit d' entrer dans la maison dud. Manuel Texer, de le tuer, sa femme, et les plus grands de ses enfans, et les petits, les lier par les piéds et par les mains, et les laisser sur lieux, et de se saisir de quinze, ou seize armes a feu, qui estoient dans la maison, pour ensuitte se joindre a plusieurs autres camarades qu'ils auoient, et venir tous ensemble, lorsque l'on souperoit dans la maison de St. Denis, me tuer le faisant a tous ceux qui se troueroient a la table, ou que si leur dessein

ne pouuoit pas réüssir de cette façon ils mettroient le feu a la maison par derriere, et que dans le temps que l'on sortiroit, ils feroient leur massacre, et se seroient saisis de mon canot apres auoir tout pillé dans la maison, et s'en seroient allés dans leur pays a Madagascar, d'ou ils estoient tous, ou sinon qu'ils bastiroient vne maison forte dans le bois, et feroient la guerre aux françois, jusqu'a ce qu'ils se fussent rendus maîtres absolus de l'jsle, tuant et massacrant tous ceux qui s'y seroient opposés, led. Iean le blanc feignit d'estre de leur party, et aprouua tous leurs desseins, mais que l'heure presente n'estoit pas bonne pour faire le massacre dans la maison de son Maître parcequ'il auoit conuié, ce jour les plusieurs de ses amis a disner, et qu'il y auoit beaucoup de monde dans la maison, quoyque veritablement il n'y eut dans ce temps la que sa maitresse toute seule, son maître estant vn de ceux qui estoient a la poursuite desd. noirs Marons. Ainsy le coup ne leur auroit pas esté difficile a executer joint a ce que cette maison située qu'elle est a la possession est êloignée de plus de deux lieües d'aucun voisin, mais le seigneur ne l'ayant pas permis, ils ont esté punis par vn chatiment conforme a leurs crimes qui leur a esté fait ensuite. led. Iean le Blanc leur ayant donc fait connoître le peu d'apparence qu'il y auoit d'effectuer leur dessein dans ce moment la, il leur fit entendre qu'il falloit mieux remettre la partie au lendemain, et qu'il se joindroit a Eux, qu'il n'y auroit que sa maîtresse a la maison, parceque sans doute son maître ne manqueroit pas d'aller a St. Paul, pour se diuertir auec ceux qu'il auoit regalé ce jour la, et que dans ce temps la, il les viendroit trouuer dans vn lieu d'assignation qu'il leur donna, et qu'ils iroient tous ensemble executer ce qu'ils auoient projetté. lesd. fugitifs, ou pour mieux dire, assassins ne voulant point âjouter foy aux paroles dud. Iean le blanc ils vouloient a toute force entrer dans la maison, et tuer, disoient ils, tous ceux qui s'y seroient trouués; mais led. Iean le blanc leur ayant derechef fait connoistre le danger qu'il y auoit a cette entreprise, il les persuada a la fin de n'y point aller pour ce jour la, et de remettre la partie au lendemain, mais n'ayant point vne entiere confiance aud. Iean le blanc, ils exigerent de luy vn Serment, qu'il ne les trahiroit point, et qu'il se joindroit le lendemain a Eux, il leur accorda tout ce qu'ils vouloient, et jura sans difficulté. C'est vn des grands bonheurs qui se puisse, que ce Coup n'aye point réüssy, et Nous en deuons bien remercier le Seigneur, Car si cette maison auoit esté gagnée, tout le reste s'en seroit suiuy, ainsy qu'ils l'auoient projetté, et le reste de l'Isle auroit bientôt esté en leur pouuoir, estant comme ils êtoient, retranchez dans les bois, et par la grande quantité d'autres Nêgres, qui se seroient joints a Eux, lorsqu'ils auroient esté armés, dans la suite du procés, Nous en auons compté jusqu'a quarante, qui estoient engagés dans leur complot; et de plus, ce qui leur auroit facilité la réüssite de leur Enterprise, C'est que personne n'auroit esté informé du Massacre qu'ils auroient fait a la Possession, par le grand Êloignement qu'il y a de cette maison a aucun autre voisin. Aussytost que led. Iean le blanc les eut quitté, il vint âvertir du tout le sieur Boucher, qui fit incontinent partir sept hommes du quartier de St. Paul des meilleurs coureurs, armés de chacun leurs fusils, et outre qu'il ne les fit partir, que la nuit, c'est qu'il les fit passer par vn chemin dêtourné, de crainte que lesd. fugitifs ne les aperçeussent, ne doutant point que dans la defiance ou doiuent estre des gens, qui veulent faire vne mauuaise action, ne fussent postés dans vn lieu, d'ou ils auroient pu voir les passans, sans en estre aperçeus, il ordonna aux sept hommes de se tenir tran-

quilles dans la maison sans faire aucun bruit, et aud. Jean le blanc d'aller ainsy qu'il l'auoit promis, joindre lesd. fugitifs, et de les engager a venir faire leur massacre, comme ils l'auoient projetté, luy promettant qu'il seroit recompensé de sa fidelité.

Le lendemain, 12e. a la petite pointe du jour, led. Iean le blanc fut joindre lesd. fugitifs au lieu d'assignation, et leur fit entendre, qu'ils pouuoient sans aucune difficulté entrer dans la maison, que son maître, et toute sa Compagnie estoient allés a St. Paul, pour entendre la Messe, disant qu'il estoit ce jour la feste, Tous dirent, allons ne tardons pas d'auantage il n'y a dêja que trop long temps que Nous marchandons, et en disant cela, ils auancerent a grands pas du costé de la maison, et l'ors qu'ils en furent a enuiron 300: pas, l'vn des quatre, nommé Mathieu, celuy, qui le jour precedent estoit le plus determiné a tout tuer, s'auisa, dans ce moment, de faire vne reflexion, et dit a ses Camarades, qu'il n'estoit pas apropos d'entrer jmprudement dans cette maison sur la parole dud. Iean le blanc, et sans estre bien seurs s'il n'y auoit personne dedans, pour les y surprendre, ils se mirent, pour cet effet, dans vn lieu, d'on ils pouuoient facilement voir dans la maison, car l'on en auoit laissé les portes ouuertes, pour leur donner plus de facilité a y entrer; et lors qu'ils virent qu'il n'y auoit que la femme assise sur le pas de la porte, trois d'entr'Eux dirent, fonçons, il y fait bon, mais led. Mathieu ayant dans ce temps la plus de prudence que l'on n'eut souhaité, n'y voulut point consentir, et dit aux autres, allons joindre deux de nos camarades, Iean Loüis, et Pierre, et ensuite Nous viendrons faire nôtre massacre et s'il y a du monde dans la maison, Nous serons plus en Etat de Nous deffendre contr'Eux: led. Iean le blanc leur jura derechef qu'il n'y auoit personne dans la maison, que sa maîtresse estoit seule, ce qui les fit enfin resoudre a donner dedans, mais dans le temps qu'ils partoient pour ce sujet, les Chiens de la maison les ayant Euentés aboyerent, ce qui les obligea a regarder derechef, et virent quelqu'vn dedans, ce que led. Mathieu ayant aperçû le premier, il dit aux autres, Tüons ce bougre la, car il Nous trahit, Je vois du monde dans la maison, l'orsque led. Jean le blanc vit qu'ils le vouloient tuer, il se jetta sur vn des quatre, et luy arracha sa saguaye, qui est vne lance de bois garny d'vn fer pointu par le bout, et se deffendit courageusement contr'Eux en criant a moy les françois, ce qu'ayant entendu lesd. fugitifs, ils prirent la fuitte tout au trauers du bois, qui est malheureusement fort Epais dans cet endroit, de sorte que deuant que les sept hommes fussent venus au bruit, l'on ne voyoit plus les fugitifs; cela n'empêcha pas qu'ils ne courussent tout a trauers le bois, sans pourtant rien voir, et l'orsque l'un des sept, nommé Antoine Fontaine en aperçû deux, il les poursuiuit long temps et apres auoir couru plus de demie heure, et les auoir presque joint, l'vn des deux nommé Pitre se retourna vers led. fontaine, et se mit en deuoir de luy lancer vne de ses lances, dont il auoit deux, et qui sans doute, ne l'auroit pas manqué estant fort pres, si led. fontaine ne l'auoit preuenu, car ayant esté plustost prêt que luy, il luy lacha son coup de fusil, luy mit trois balles dans le Corps, et le tua sur la place sans pouuoir en tirer vne seule parole, pendant ce temps la l'autre se sauua, et il ne put plus le joindre; Cette deroute ayant êcarté lesd. Noirs les vns des autres, l'vn des trois qui restoient, nommé Sambo, se sauua deuers le quartier de St. Denis, toujours armé de sa sagaye, vn noir nommé Antoine petit train, fort et robuste, et ne manquant point de resolu-

tion, l'ayant aperçû la Nuit, derriere vn parc a Cabrits, sans en estre aperçû, prit vn morceau de bois, et le mit dans sa poche, comme si s'eut esté vn pistolet, et courut dessus luy en tirant son morceau de bois de sa poche, et luy dit, Arrête, ou Je te tüe, en luy presentant le morceau de bois, led. Sambo persuadé que C'estoit vn pistolet, et même encor tout effrayé de ce qui luy venoit d'arriuer a la Possession, se coucha aussytost sur le ventre, led. Antoine luy attacha les mains derriere le dos, et le conduisit chez Dumesnil la plus proche maison de l'endroit, ou il estoit, lequel Dumesnil l'amena a St. Denis, ou il fut mis en prison, les fers aux pieds, et aux mains.

Sur l'âuis, qui fut donné au Sieur Boucher, par les susnommez habitans, qu'il auoit enuoyé a la Possession, que le dessein des fugitifs estoit de joindre leurs camarades, Iean Loüis, et Pierre, il ne douta point que dans le desordre ou les auoit mis cette poursuite, ils ne cherchassent a se ratrouper, et ne vinssent pour cet effet a St. Paul joindre leur deux susd. Camarades, ce qu'ayant préuue, il fit mettre des Embuscades dans les lieux, ou ils pouuoient passer, affin de les surprendre, et cela apres auoir arrêté lesd. Iean Louis et Pitre, cette precaution ne fut pas jnutile, car le lendemain sur les huit a neuf heures du soir, l'vn des deux qui estoient encor dans les bois, mommé Sebastien ne manqua pas de venir a St. Paul, a dessein de venir joindre ses deux Camarades, led. Antoine fontaine l'ayant aperçeu au passage d'vn banc de roche, qui est a l'Êtang de St. Paul, quoyque la nuit fut fort obscure, et luy cria plusieurs fois d'arrêter, mais jnutilement car led. Sebastien se mit aussytost a courir, mais led. fontaine, apres l'auoir long temps poursuiuy, a la fin, le joignit, et luy donna vne si grande bourade du bout de son fusil, par le milieu du dos, qu'il le renuersa par terre, ou alors, ses camarades d'Embuscade estant aussy accourus, ils le lierent et le remirent entre les mains du Sieur Boucher, pour que justice en fut faite.

Le 15e. dud. mois de Feurier, lesd. Sebastien, Iean Louis, et Pierre furent conduits a St. Denis, par les Srs. Iacques Aubert, et Gonneau, capne, et Enseigne dud. quartier de St. Paul, et par Le sieur Boucher, ou estant arriuez, ils furent mis en prison, les fers aux pieds, et aux mains.

Led. Jour, 15e. feurier, les habitans me presenterent requête, au sujet desd. Noirs, et de ceux qui pouroient dans la suite se rendre fugitifs, par laquelle, ils me prioient de ne les point forcer a payer lesd. Noirs: si au cas ils estoient fait mourir, consentans tous que si les leurs se trouuoient dans le même cas, et qu'ils fussent faits mourir, ils n'en demanderoient aucun payement.

Les, 16: 17: 18: et 19e, dud. mois de feurier, 1705, l'audience fut tenüe, et apres auoir interrogé, et confronté tous les susnommez et plusieurs autres qui se trouuerent complices, et apres auoir fait toutes les autres formalités de justice requises en pareil cas et n'ayant rien trouué dans les declarations des susnommés Sebastien, et Sambo, qui ne fut entierement conforme a tous les articles cy dessus specifiés, et declarés par les accusateurs, comme il est plus au long mentionné au procés, led. Sambo fut condamné led. jour, 19e. de Feurier, 1705: a estre pendu et Etranglé jusqu'a ce que mort s'ensuiue dans le quartier de St. Denis, ce qui fut executé led. jour, et led. Sebastien, comme vn des plus coupables, a estre bruslé vif, dans le quartier de St. Paul; mais led. Sebastien, ayant demandé vne mort plus douce, disant qu'il desesperoit de son salut s'il estoit bruslé vif, qu'il sçauoit



qu'il meritoit la mort, mais qu'il auoit vn desir ardent de sauuer son ame, de quoy il desesperoit, s'il estoit bruslé vif, ce que les Iuges ayant consideré, et voulant auoir Egard a des raisons qui le meritoient si bien, on luy fit tirer dix coups de fusils au trauers du corps, et de la teste, sitost qu'il fut attaché au poteau, qui le tüerent, et ensuite, l'on mit le feu au bois affin de consumer, en cendres, l'Execution en fut faite le 20e. dud. mois de feurier, dans le quartier de St. Paul.

Led. Mathieu encor fugitif dans les bois, fut aussy condamné a estre bruslé vif dans le quartier de St. Denis, ce qui n'a pu, jusqu'a present estre executé, parceque l'on n'a pu encor le joindre, quelques soins, et precautions que l'on aye pris pour cela, et les Iugemens desd. Iean Loüis, et Pierre furent suspendus jusqu'a la prise dud. Mathieu, et cependant toujours arrêtés dans les prisons, la raison est qu'ils estoient directement associés auec led. Mathieu.

Led. Antoine fontaine fut aussy entierement dêchargé de la mort de celuy qu'il auoit tué dans le bois, en faueur des ordres que j'auois donnés, que si dans la poursuite desd. Noirs, ils ne se rendoient pas, et qu'ils fissent resistance de les tuer.

Si la sentence qui a esté donnée contre les susnommés a esté si rigoureuse, C'est que la chose estoit absolument necessaire, parceque l'Isle a dêja esté plusieurs fois en danger d'estre prise par de pareilles conspirations de Nêgres, et tous ceux qui sont dessus a estre massacrés, et que les bois sont continuelement remplis de Noirs, qui s'enfuyent de chez leurs maîtres, car Je puis assurer, et c'est la verité, que depuis le temps, que Je suis gouuerneur de lad. Isle, il y en a toujours eu sept ou huit au moins de fugitifs, et des plus mutins, et quand ils sont vne fois dans les bois, et qu'ils viennent a s'attrouper, supposé que leur dessein ne fut que de fuir, quand ils sortent de chez leurs maîtres, lorsqu'ils se rencontrent vn nombre, ils forment des conspirations contre les habitans de l'jsle, C'est pourquoy il a esté apropos de faire vn Exemple capable de donner de la terreur a ces Nêgres, pour que la vie du Public fut plus en seureté, qu'elle n'a esté jusqu'a present.

Pierre Esclaue d'Emanuel de Matte a eu le piéd coupé

Le dernier jour dud. mois de Feurier, 1705: Le Nommé Iacques Naze habitant du quartier de Ste. Suzanne, prit vn nommé Pitre noir Esclaue d'Emanuel de Matte habitant du quartier de St. Denis, lequel estoit fugitif dans les bois, depuis six mois, et auoit fait des dommages considerables dans plusieurs habitations, led. Noir ayant esté amené a St. Denis, et emprisonné les fers aux pieds, et aux mains, fut interrogé le 3e. mars et ayant âuoüé auoir fait quantité de dommages aux habitans, et n'auoir jamais eu aucun sujet d'aller Maron, comme il faisoit continüelement, ayant cy deuant esté cinq fois châtié de Chabouq, pour le même sujet, il fut condamné a auoir le piéd droit coupé au ras de Methatarse, dont l'execution fut faite led. jour 3e. mars.

Si ce chatîment e esté fait, c'est que l'on a connu l'erreur, qu'il y auoit a leur donner le foüet et la fleur de lys, les Noirs ne receuant cela, que comme vne bruslure, et plusieurs, qui l'ont eu s'estant ventés qu'ils ne s'en soucioient pas; ainsy en leur coupant, ou le pied, ou la jambe, cela les empeche de s'en aller, et n'en rendent pas moins bon seruice a leurs maîtres, au lieu qu' auec la fleur de lys, ils s'en retournoient dans les bois. Aussytost l'Execution faite, et l'on couroit

risque de ne les attraper jamais, et en danger d'estre exposés a leur ressentiment par des seditions qui leur pouroient réüssir si Dieu n'y mettoit la main, comme il a deja fait plusieurs fois, dont Nous luy rendons graces, et le remercions de bon coeur.

Mars

Decéds de Iean Boüen heritage a la Compagnie

* * * * * * * * * * * *

Louis a eu la jambe coupée

* * * * * * * * * * * *

Prise de Mathieu, et sa mort

Le 23e. du mois de Mars, 1705: le Nommé Mathieu, Noir fugitif, duquel J'ay cy deuant parlé, ayant esté la nuit dans le quartier de Ste. Suzanne, dans le magasin du nommé Denis Turpin, habitant dud. quartier, pour y prendre du tabac a fumer, duquel, il ne se pouuoit passer, led. Turpin l'ayant aperçû, le poursuiuit auec son fusil, et ne le pouuant joindre, il tira dessus, et le blessa a la main, et led. Mathieu s'estant alors trouué embarassé dans des Liannes, led. Turpin le joignit, et le prit, il l'amena a St. Denis, ou il fut mis au cachot, les fers aux piéds, et aux mains.

L'Audience ayant esté tenüe a ce sujet, et toutes formalités de justice ayant esté faites, la sentence donnée contre led. Mathieu le 19e. Mars, fut confirmée, a l'exception que la même grace que l'on auoit faîte a Sebastien, luy fut aussy accordée, qui estoit de luy faire tirer aussy dix coups de fusils, au trauers du corps et de la teste,, auant que de mettre le feu au bucher: Cette expedition fut faitte le 2e. Auril, 1705: il fit vne fort belle mort, et vne exortation a ses camarades, d'estre plus sages, qu'il ne l'auoit esté.

Les susd. Iean Loüis, Pierre, et autres complices, qui êtoient detenus dans les cachots, furent êlargis, ayant esté pleinement justifiés par led. Mathieu, s'estant luy même accusé d'estre le premier autheur, et chef de cette cabale, et declaré que lesd. Iean Loüis, et Pierre n'estoient consentans que de s'enfuir a Madagascar, mais non pas de massacrer personne.

Auril

Arriuée de L'Escadre de Mr. De Palliere

Le 8e. Auril, 1705: L'Escadre commandée par Monsieur le Baron de Palliere arriua a l'Isle de Bourbon composée de quatre vaisseaux, sçauoir deux du Roy, et deux de la Compagnie nommez l'Agréable commandé par Monsieur le baron de palliere, la Mutine commandé par Monsieur le Cheualier Dudresnay, L'Aurore,

par Monsieur houssaye et le St. Loüis par Monsieur Martin; les trois premiers ne moüillerent point a St. Denis, et furent droit a St. Paul, le St. Louüis moüilla a St. Denis, et y prit diuers rafraichissems. pour toute l'Escadre, et remit a la voile le 10e. et arriua a St. Paul le même jour, et porta des Cabrits, beufs, Citrons, et quelques Volailles, qui furent partagés entre les quatre vaisseaux, lesquels firent leur bois, leur Eau, et le reste de leurs rafraichissemens a St. Paul, et remirent a la voile le 18e. dud. mois d'Auril, pour aller en france, ou Je prie Dieu qu'il les conduise.

Monsieur housaye ne s'êtant point voulu deffaire de son argent, pour payer ses viures, dans la crainte d'en auoir besoin, a quelques relaches, qu'ils seroient peut estre obligés de faire, veu qu'il estoit fort tard, pour doubler le Cap, Nous laissa la charge de les payer, Ce que Nous auons fait, et auons retiré Reçeu des habitans.

Sur lad. Escadre, Nous auons Enuoyé a Messieurs les Directeurs generaux, Ainsy qu'ils l'auoient ordonné, des môntres de toutes les Especes de tabacs, qui se cultiuent dans L'Isle, de la 1ere. 2e. et 3e. coupe, tant en roulleaux qu'en andoüilles, et Manoques et Manoques et en poudre, comme aussy de toutes les Especes de bois les plus propres a mettre en oeuures, des gommes de tacamaca, de teramerita, Aloës, benjoin, et autres especes, &a et auons fait mettre lesd. Tabacs et gommes dans vne barique bien fermée, Marquée, A. B. C. le tout bien conditionné, et en auons chargé les sieurs Martin et Vaultier, Capne. et Ecriuain sur le vaisseau le St. Loüis, et auons retiré leurs Reçeus.

A l'Égard des Memoires Circomstanciés, que la Compagnie demandoit, Nous les luy auons enuoyé sur le vaisseau L'Aurore, ainsy que les Iournaux, et autres choses concernant le seruice de la Compagnie, et l'execution de ses ordres dont le sieur feuilley qui s'est embarqué sur led. vaisseau, doit rendre Compte a son arriuée en france.

May

Vne pierre de Soulphre trouuée sur l'Isle.

Le 10e. de May, 1705: le sieur Boucher fut auerty par François Causan, habitant du quartier de St. Paul, que le jour precedent estant a garder ses beufs, proche l'vn des bras de la riuiere du Gallet, qui se vient terminer dans l'Êtang de St. Paul, qu'il auoit aperçû quelque chose de clair que le soleil faisoit luire, et que s'estant approché de ce lieu, il vit que c'estoit vne pierre enuiron grosse, comme la teste d'vn homme, fort poreuse, remplie de trous, tant dans son Centre, que superficielement, lesquels trous estoient remplis de choses qu'il ne connoissoit pas, et qui se detachoient fort aisément, dont il aporta vn morceau aud. sieur Boucher, qui connut que c'estoit de tres bon, et beau soulphre, et bien purifié par l'ardeur du sôleil, il se transporta jncontinent au lieu, ou estoit lad. pierre, et la fit enleuer de l'endroit, sans beaucoup de difficultés, car elle ne tenoit presque pas en terre; il faut, sans doute que cette pierre ayt esté roulée par le Courant de l'Eau, car a ses enuirons, il y auoit quantité de petits morceaux de soulphre, qui s'estoient

dêtachés de cette pierre, ce qui ne pouuoit estre, que l'orsque le Courant de l'Eau passoit auec impetuosité dessus et autour de cette pierre, et en detachoit ces petits morceaux que Nous auons trouué autour, et que le torrent de l'Eau estant cessé, et le bras de riuiere resté a sec, cette pierre s'est ainsy trouuée par hazard, dans cet endroit, car led. sieur Boucher y a fait faire plusieurs recherches, sans auoir pu trouuer autres choses, il enuerra cette pierre a la Compagnie par les premiers vaisseaux, qui toucheront icy, pour faire leur retour en france, Cependant cela ne laisse aucun doute qu'il n'y ait sur l'jsle des mines de soulphre, et qu'il faut necessairement qu'elle s'en soit dêtachée dans les debordemens des Eaux.

IUIN

Recherche sur vne prêtendue Mine de fer

Le 5e. de Iuin, mil sept cens Cinq, le sieur Boucher estant en conuersation auec quelques habitans, et parlant sur les differens lieux de l'Isle, ou ils auoient esté, le nommé françois Natiuel luy dit qu'il se ressouuenoit, qu'il y auoit plus de dix ans, qu'estant a la chasse, il se trouua a vne rauine qui est audessus de St. Paul, ou il y auoit fort peu d'Eau, laquelle même n'estoit que dans de certains petits reseruoirs qui se forment naturelement dans ces lieux, quoyque se fut peu de temps apres le debordement des Eaux et qu'ayant soif, il voulut boire a l'vn de ces petits reseruoirs, mais que l'Eaüe estoit mouchetée pardessus, et luisante comme a peu pres des Ecailles de poisson, quoyque cependant assés claire, mais qu'elle sentoit si fort le fer, qu'il n'en put boire, ce qui l'obligea d'aller a l'vn des reseruoirs qui estoit audessus, ou il auoit trouué l'Eaüe qui estoit parfaitement bonne, Le sieur Le Preuost chirurgien de la Compagnie estoit present, lequel jugea, ainsy que le sieur Boucher, que se pouuoit estre vne mine de fer, et que cette Eaüs, qui le sentoit, estoit minerale, le sieur Boucher demanda aud. Natiuel, s'il se ressouuiendroit bien de cet endroit lequel luy ayant repondu qu'oüy, lesd. sieurs Boucher, et Le Preuost s'y transporterent, quoyqu'assés difficilement, car les lieux, ou il faut passer, sont presqu' jnnaccessibles mais ils trouuerent que ce reseruoir estoit sec, ils virent veritablement, que les pierres de cet endroit, estoient de couleur de roüille de fer, et le sentoient beaucoup, et en auoient tout le gout, ce qui leur fit juger qu'il se pouuoit bien qu'il y eut dans cet endroit vne mine de fer, mais que ce reseruoir ne se remplissoit que dans le temps des grands débordemens des Eaux, led. sieur Boucher ne manquera pas d'y enuoyer, ou d'y aller luy même dans ce temps la, affin d'en pouuoir rendre vn fidele compte a la Compagnie.

AOUST

Decéds du Sieur St. Gilles

Le 24e. Aoust, 1705: Mourut le sieur Pierre Auquin de St. Gilles, chirurgien Major, sur le vaisseau du Roy la Mutine, lequel estoit debarqué icy malade, le

16e. Auril, lequel ayant fait son testament es mains du sieur Boucher, le choisit aussy, pour son executeur testamentaire et luy donna ordre, apres sa Mort de faire vente de tout ce qui lui apartenoit, pour en rendre compte a ses heritiers, de quoy, il s'est fidelement acquitté, ses effets ayant esté vendus au plus offrat, et dernier Encherisseur, laquelle vente a monté, a, 810: ll non Compris, 174: Ecus en especes, 15: sequins Venitiens, et, 18: sequins Maures, et Arabes, ainsy qu'appert par l'jnuentaire de luy signé, et pour Euiter tous soubçons touchant lad. vente, enuers ses heritiers, led. sieur Boucher a obserué de faire signer tous ceux qui acheterent a l'Encan.

Le 29e. Aoust, 1705: l'vn des habitans du quartier St. Denis, nommé Iacques Richard, reuenant de chercher de la tortüe voulut mettre a terre a St. Paul, apres auoir passé toute la nuit sur la Mer, et fait ses efforts pour doubler la pointe du Gallet affin de se rendre a St. Denis, de quoy il ne put venir a bout, a cause de l'agitation de la Mer, qui estoit Epouuantable, de sorte que fatigué d'estre si long temps sur Mer, et ne sçachant même plus que deuenir, il se resolut enfin a pousser a terre a trauers de toute la grosse mer, mais les lames l'ayant enuelopé, son canot se renuersa, et luy se noya, quoyqu'il y eut plus de Cent personnes au bord de la mer, il fut impossible de luy donner secours.

Pendant le mois d'Aoust, et celuy de Septembre, la Mer fut toujours dans vne agitation continuelle du costé du Oüest de l'Isle, et a L'Est fort tranquille, ce qui est fort extraordre. Car du costé de l'Oüest, C'est, ou regnent ordinairement les belles mers, et même dans toutes les saisons de l'année.

Accusation de viol Contre Iacques Picard

* * * * * * * * * * * *

SEPTEMBRE

Michel a eu le piéd coupé

* * * * * * * * * * * *

Complot de Cinq Noirs pour s'enfuir dans un Canot

Le 8e. Septembre, 1705: Le Nommé Pierre Esclaue de la Veuue Riuiere, vint âuertir le sieur Boucher, que plusieurs Nêgres vouloient enleuer vn Canot pour aller a Madagascar, lesquels estoient henry, Ioseph, Iacques, et françois appartenant au Sr. Iacques Beda, et Antoine appartenant a Pierre folio.

Les plus Experimentez habitans, ayant esté assemblé a ce sujet, et ayant fait les formalités de justice, réquises en pareil cas, il fut reconnu que c'estoit led. henry, qui estoit l'autheur de cette entreprise, lequel vouloit enleuer le Canot de son mâitre, C'est pourquoy led. henry fut condamné a auoir le foüet, et la fleur de lys en place publique, dans le quartier de St. Paul, et a porter la Chaîne, et les fers aux piéds, pendant deux mois de temps, pendant lesquels, il seroit au Carcan festes et dimanches, exposé a la veüe du Public pendant le Seruice diuin, et les nommés Ioseph, Iacques, françois, et Antoine a estre chatiez de Chabouq, par tous les Noirs du quartier de St. Paul, Ce qui fut Executé le onze dud. mois de Septembre.

Vne fenestre forcée au Magasin de la Compagnie

Le 13e. Septembre, 1705: le sieur Boucher estant entré dans le magasin de la Compagnie, accompagné des Sr. françois Natiuel, françois Cauzan, et Ioseph de Guigné, pour leur deliurer des Clouds, ils aperçurent que la fenestre qui donne sur la riuiere auoit esté forcé, et que le Chassis en auoit esté totalement arraché, la muraille en ayant esté cassée a coups de pinces de fer, sur cela led. Sieur Boucher m'en âuertit, Je me transportay jncontinent au Magasin, accompagné du sieur Le Preuost,Nous vimes la chose ainsy qu'elle est icy raportée, Nous auons cependant jugé, selon les apparences, que l'on n'y auoit point entré, et que celuy ou ceux qui auoient fait ce coup la, auoient esté surpris car il ne tenoit qu'a Eux d'y entrer, au cas que cela se puisse decouurir par la suite, le sieur Boucher en adressé procés verbal, qu'il m'a fait signer, et par les Susnommez.

Fuite de Iacques Picard des Cachots

* * * * * * * * * * * *

Vn Vaisseau fourban.

Le 18e. Septembre, 1705: il est arriué, et moüillé en rade de St. Paul vn vaisseau fourban Anglois de 30: pieces de Canons, et de 100: hommes d'Équipage, commandé par Thomas Oüet, du quel vaisseau vint a terre henry Tader quartier Maître, qui me demanda de leur permettre de faire quelques rafraichissemens, et de leur traitter de voiles, des ancres, des cordages, et autres agrets et aparaux pour leur vaisseau, qu'ils auroient payé en Eaüe de vie, dont ils estoient chargés, que pour de l'argent, ils n'en auoient point, et que sans auoir de quoy agréer leur Vaisseau, ils ne pouuoient pas faire leur voyage; Je luy repondis, que non seulement, Je n'auois pas de quoy leur donner pour agréer, que quand même, j'en aurois, je ne leur en donnerois pas, mais que je ne permettrois seulement pas que les habitans leur fournissent aucuns rafraichissemens, n'y a Eux de faire ny bois ny Eau sur l'jsle, qu'ils n'auoient qu'a se retirer, sans esperer aucun seruice de ce lieu; Ce que Voyant led. quartier Maitre, il demanda que je leur permisse au moins de faire quelque peu d'Eau, et de bois, pour aller seulement jusqu'a Madagascar. Ce que je leur refusay aussy, de quoy led. quartier Maitre se trouua fort mécontent, et dit qu'il ne s'estoit jamais veu que l'on eut refusé de l'Eaue et du bois, qu'ils n'auoient encor jamais pris sur les françois, et que l'Isle se pouroit bien repentir vn jour du peu d'humanité que l'on auoit a leur Egard, qu'au reste, ils auoient absolument besoin d'Eau, et qu'il estoient 100: bons hommes dans leur vaisseau. A quoy Je repartis que Nous ne les aprehendions point qu'ils n'auoient qu'a venir, que Nous les attendions de piéd ferme, et qu'ils pouuoient s'assurer, qu'ils trouueroient a qui parler.

Les habitans qui ne sont pas fort portés a soutenir ces sortes de demeslés, me presenterent la requête suiuante quoyqu' assurément le sieur Boucher fit ses efforts pour les en empêcher, leur ayant fait connoître, qu'il falloit estre plus Zelés qu'ils ne le paroissoient a suiure les volontés du Roy et les ordres de la Compagnie, et que de plus Cent hommes ne Nous deuoient pas faire craindre et qu'il falloit, dans cette occasion, donner des preuues que s'il en auoit esté reçeu cydeuant, que c'estoit

par le grand âuantage, qu'ils auoient eu sur Nous par leur nombre, mais, que puisqu'ils n'êtoient que Cent hommes, et peutestre pas tant, ces sortes de gens se faisant toujours vn plus grand nombre, qu'ils ne sont effectiuement, pour intimider, ceux auec lesquels ils ont affaire, que ce seroit vne pure lacheté de les aprehender, et les mettre en droit de Nous venir faire de pareilles auances, quand il leur plairoit, mais ce fut jnutilement qu'il se tourmenta la dessus, car cela n'empêcha pas les habitans de presenter leur requête, elle estoit en ces termes.

"A Monsieur de Villers, Gouuerneur pour le Roy et la Royalle Compagnie de france, en L'Isle de Bourbon.

"Aujourd'huy, 18e. Septembre, 1705: vn bâtiment philibustier de 30: pieces de Canons, et de 100: hommes d'Equipage estant venu moüiller en nôtre rade, Isle de Bourbon a St. Paul, estant venu a terre, Nous demander a faire de l'Eaüe et du bois, ce que Monsieur De Villers gouuerneur leur ayant refusé: Nous habitans ayant vne entiere connoissance de ces gens la, c'est a dire de leur mechanceté, qui par plusieurs fois Nous ont dêja voulu brusler, et piller nos maisons, au surplus que ces gens la estant vn si grand nombre, et Nous la plus part vieux, et caducs, lés jeunes a'ayant jamais eu l'experience des armes, et que si l'on refusoit a ces gens la le peu de choses, qu'ils demandent, qui ne consistent qu'a du bois, et de l'Eaüe, ils pouroient par leur force superieure a la nôtre, et même dans la suite des temps, se rendre maîtres de l'Isle et dêtruire entierement la Colonnie, que Nous sommes tous portez auec Zele a soutenir, autant qu'il Nous sera possible, apres toutes ces considerations, Nous vous supplions humblement, qu'il vous plaise Monsieur, leur accorder la liberté de faire du bois, et de l'Eau, pendant quatre jours seulement, dans lequel Espace de temps, Nous vous prions aussy de ne leur donner la liberté de descendre plus de quartre hommes a terre, dans l'apprehension que Nous auons d'estre surpris par des gens, qui toute leur vie, ont fait ce mestier, et desquels on doit toujours se meffier; C'est pourquoy, Monsieur, Nous requerons de vôtre bonté de Nous accorder la presente demande, que Nous vous faisons auec soumission; ainsy signé a l'original, Pierre Marquer, prêtre Ind. Simon Deuau, F. Mussard, Iacques Leger, marque de Pierre folio, I. Lauret, Etienne houreau, Emanuel, Iacques Beda, Pierre hibon, Claude Ruelle, Georges Noel, marque de Iean Gruchet, marque d'herué fontaine, marque d'Eustache le Roy. Iean houreau, marque de Guy Royer, marque de Pierre Noel, marque de Gilles Dennemont, henry Mussard, françois Natiuel, André Chaman, françois Cauzan, Étienne Touchard, marque d'Antoine Payet."

Je me trouuay obligé, et assurément malgré moy, a accorder auxd. fourbans de l'Eau, et du bois, ce que leur ayant esté accordé, ils me voulurent faire present de quelques bariques d'Eaüe de vie, que Je refusay, leur disant que Je ne prétendois pas qu'en leur accordant la permission de faire de l'Eaüe, qu'ils débarquassent seulement vne bouteille d'Eaüe de vie a terre, et deffendis aux habitans sous peine d'estre enuoyez en france, d'en commercer, ny debarquer vne seul goute, sous quelque pretexte, et condition que se put estre, non plus, que de quelques Noirs de Madagascar, qu'ils auoient, et dont ils se vouloient dêfaire, et desquels ils m'offrirent deux que Je refusay aussy ensuite de quoy estant conuencus qu'ils

ne laisseroient dêbarquer que quatre hommes, ce qui fut par Eux exactement obserué, ils firent quelques Chaloupées d'Eau, et de bois, et remirent a la voile le 23e. dud. mois de Septembre, pour aller a Madagascar, sans pouuoir faire leur voyage de cette année, n'ayant pas reçeu de cette Isle, les secours qu'ils en attendoient.

Cependant dans l'jnterualle de temps, qu'ils ont resté icy qui a esté de quatre jours, Nous auons secretement sçeu que ce Nauire estoit vn Interlope françois party des isles, et venu a Madagascar, chargé d'Eau de vie, de bas, de souliers, de chapeaux, et de rubans, et autres pareilles marchandises, pour traitter auec les philibustiers, et dont vn nommé Samoros, ou autrement Samuel herolt estoit le Capitaine, et qu'il auoit esté enleué par Eux, auec vn simple Canot, mais la plus mauuaise nouuelle qu'ils Nous apprirent, et la plus dangereuse pour l'Isle C'est que tous les Canots, qui ont esté enleués par des Nêgres, desquels, J'ay cy deuant fait mention, se sont rendus a Madagascar, a bon port, et cela est si vray que C'estoit l'vn de ces Canots, qui auoit seruy a ces Philibustiers, pour enleuer ce vaisseau.

C'est vne chose qui est plus que surprenante, que dans vn morceau de bois creuzé, car les Canots d'jcy ne sont autre chose, que l'on puisse faire vn trajet aussy considerable, que celuy qu'il y a d'jcy a Madagascar, et ce qui est de plus fort, C'est que deux Nêgres en ayant enleué vn s'y sont rendus en trois jours, qui est le mesme duquel se sont seruies lesd. fourbans.

Nous les priames de ne point faire Ebruiter cette nouuelle et de faire vne deffense entr'Eux d'en parler, les priant aussy de ne laisser parler leurs Nêgres a qui que ce fût de l'Isle ny de les laisser descendre a terre, comme aussy, il fut deffendu aux habitans de laisser aucun de leurs Negres a bord; mais malhûreusement toutes ces precautions ont esté jnutiles, par l'jndiscretion des habitans, qui n'ont pu se contenter de la sçauoir, sans en parler, car il n'y a point de Nêgres dans L'Isle, qui ne le sçachent a present, ce qui en rendra la garde plus difficile, du moins faudrat'il y prendre beaucoup plus de precautions, car les Nêgres estant a beaucoup pres vn bien plus grand nombre dans l'Isle que les habitans, il est a apprehender quelque facheuse entreprise, et au cas qu'ils ne se pussent rendre absolument Maîtres de l'Isle, leur recours seroit toujours de se sauuer a Madagascar.

Nouembre

Recherche faite dans les bois de Iacques Picard

* * * * * * * * * * * *

Enleuement du Canot a Manuel de Matte

Le 16e. de Nouemb. 1705: le nommé Manuel de Matte habitant du quartier de St. Denis partit dans son canot pour aller au boucan de laleu chercher de la tortüe, ou estant arriués auec Cinq Noirs qui formoient l'Equipage de son Canot, sçauoir trois a luy appartenant, et deux qu'il auoit empruntés, Luy Manuel fut a

la grande pointe, ou il faisoit faire du sel, laquelle est a peu pres êloignés dud. lieu Boucan de laleu d'vne lieüe, et y mena ses Noirs, et ceux qu'il auoit emprunté aussy a dessein d'y coucher, parce qu'il estoit dêja fort tard, et que de lad. pointe, il y a plus pres, pour chercher la tortüe, car au boucan de laleu, il n'y en a du tout plus, de sorte qu' apres auoir soupé il se coucha, et s'endormit, Croyant que ses Noirs fatiguez d'auoir nagé 14: lieües qu'il y a de St. Denis aud. lieu, alloient aussy s'endormir et se reposer, mais il fut bien surpris, lorsque se reueillant le matin, il ne trouua aucun de ses noirs, et le fut bien encor d'auantage, quand estant retourné de la pointe au boucan de laleu, il n'y trouua plus son Canot les Noirs l'ayant enleué pendant la Nuit. Malheur jmpreueu, qui ruina led. Manuel de Matte, qui estoit auparauant vn des forts habitans de l'Isle.

Il sera difficile, tant qu'il y aura des Canots, et des Noirs dans l'Isle, d'empêcher ces sortes d'Enleuemens de Canots, parce qu'ils ont sçeu comme Je l'ay dit cy deuant, que ceux qui auoient partis, s'estoient heureusement rendus a Madagascar. Ce n'est pourtant pas assurément que l'on n'ait donné tous les ordres possibles, pour empêcher ces sortes d'accidens; mais voyant que tout ce que l'on auoit fait jusques la se trouuoit jnutile, Je n'y pris autrement que J'en auois encor fait, apres auoir aussy pris l'auis du sieur Boucher a ce sujet, Je fis assembler tous les habitans, affin de me consulter auec Eux, pour trouuer les moyens les plus propres a obuier a ces Enleuemens de Canots, qui arriuoient si frequament, et voicy de la maniere, dont je leur parlay.

"De Par le Roy et la Royale Compagnie de france.

"Vous sçaurez, Messieurs, que la seule raison, pour laquelle Je vous fais assembler, n'est autre chose, que la veritable part, que je prens a tous les malheurs, qui vous arriuent, et pour vous faire connoître les veritables chagrins que j'ay ressenty a l'occasion de plusieurs Canots, qui ont esté enleués par des Nêgres, ce qui a causé des pertes considerables a plusieurs d'Entre vous parce qu'en vous enleuant vos Canots, cela vous empêche de joüir du même priuilege que les autres ont d'aller a la Tortüe, ce qui fait vne grande partie de vôtre nouriture, et que vos Noirs s'enfuyant de la façon, qu'ils ont deja fait dans quatre Canots, qu'ils ont enleué sans espoir de les recouurer jamais, cela vous met dans l'entiere impuissance de cultiuer vos terres, de sorte que dans l'enleuement des Canots par les Nêgres, vous deués considerer ces deux choses, comme a vous tres prejudiciables, et ce qui peut causer vôtre ruine entiere, et peut estre pire, Vous sçaués tous, Messieurs, que si ce malheur est arriué plusieurs fois, que l'on ne m'en peut attribuer la faute, y ayant mis des la premiere, autant d'ordre, qu'il m'a esté possible, pour empêcher, que cela n'arriuât d'auantage, mais tous les soins que Je me suis donné a ce sujet, se sont trouués jnutiles, et ce assurément par la faute, et negligence de ceux qui ont les Canots en leur disposition, et qui, cependant, ne manquent jamais de trouuer de si bonnes Excuses, pour se disculper de leur peu de soin, que l'on ne peut trouuer occasion de les punir de leur faute; C'est pourquoy Nous auons jugé apropos de vous faire tous assembler, affin que Nous deliberions ensemble de ce que l'on peut faire de plus essentiel, pour euiter ces sortes d'accidens, qui Nous pouroient estre plus sensibles dans la suite, qu'ils ne l'ont esté jusqu'a present, car il est a craindre que les Negres ne se renfermant point dans les bornes de s'enfuir sans faire aucun mal, pouroient si bien

prendre leur temps, qu'il Nous feroient mal passer le Nôtre, ayant le recours de s'enfuir dans les Canots, C'est pourquoy l'orsque chacun de vous aura donné son sentiment, et signé les articles qui seront faits par la presente deliberation, il ne sera plus en vôtre pouuoir de trouuer aucune Excuse, qui vous puisse exempter de subir lès peines, qui y seront portées, puisque vous y aurés donné Vôtre Consentement."

[Les Articles:]

Nous habitans de l'jsle de Bourbon, apres auoir humblement remercié Monsieur de Villers Nôtre gouuerneur d'auoir bien voulu receuoir nôtre auis et nôtre consentement pour faire vne ordonnance, par la rigueur de laquelle chacun de Nous soyons obligés de prendre de si bonnes precautions, pour la conseruations de Nos Canots affin qu'ils ne soient point enleués: Nousd. habitans ayant donné nôtre âuis a ce que les articles cy apres, soient exactement par Nous observés, Nous Consentons de Nôtre propre volonté que si quelqu'vn de Nous manque a les suiure, il soit condamné et puny, sans y trouuer d'Excuse suiuant la rigueur des ordonnances qui seront faites a ce sujet, dont les articles seront tels qui suiuent.

Que L'orsque l'on enuerra vn Canot a la tortüe il y aura trois blancs dedans.

Que quand on en enuerra deux, il y aura deux blancs dans chaque Canot, et arriuez, qui seront obligés de faire bon quart a l'alternatiue, demeurant toujours deux blancs aux Canots, le jour, et tous trois pendant la nuit.

Que si les Noirs se vouloient emparer des canots par la force, il sera permis aux blancs de tirer dessus.

Que si les Noirs ne faisoient que quelqu' jnsulte legere, on aura soin de les faire lier, pour ensuitte les châtier, suiuant la grieueté de l'jnsulte.

Que les blancs laissant par leur faute enleuer vn canot, ils seront obligez, outre la perte de leurs Noirs de payer Cent Trente Ecus pour chacun des Noirs qui enleueront le Canot, a ceux de qui ils auront emprunté lesd. Noirs.

Que si le blanc, a qui la chose arriuoit, n'auoit point de quoy satisfaire aud. payement, il subira vne année entiere de cachot, affin que cette peine a luy imposée le fasse tenir sur ses gardes.

Que dés le moment qu'ils seront embarqués dans le Canot, les blancs auront le soin de visiter les Noirs, et s'ils ont des couteaux, de les leur oster, ne leur en donnant point pour aller dans le bois, les obligeant d'apporter leur Tortüe aux Canots, et de la manger en presence des blancs qui ne leur donneront qu'vn seul couteau, pour a prêter leur manger, a la reserue que quand ils seront enuoyés a la Chasse, on leur donnera leurs couteaux, obseruant de les leur oster, sitost qu'ils seront aux Canots: fait et passé sous nos signes a l'Isle de Bourbon, ce jour 28e. Novemb. 1705: Ainsy signés a l'original, De Villers, Iacques Aubert, Gonneau, de Riquebourq, Pierre hibon, Iacques Beda, Iacques Leger, I. Lauret, Pierre Parny, Etienne houreau, Iean houreau, françois Cozan, Georges Noel, André Chaman, marque d'herué fontaine, marque de Pierre fontaine, marque d'Antoine Payet, marque de Gilles Launay, marque de Germain Payet, marque d'Eustache le Roy, marque de Iean Gruchet, marque de Iacques fontaine, marque de Gilles Dennemont, marque de Iulien Lautrect, Bernardin houreau, marque de Guy

Royer, Antoine Bellon, marque de Loüis Caron, marque de Pierre Nöel, marque de Pierre folio, Ma garnier, Guy Dumesnil, Riuerain, Vildman, Apanon, François Grondin, marque de Pierre Bachelier, marque de Pierre martin, marque de Pierre Mailliot.

fait, et passé par Nous Secretaire, pour la royale Compagnie des Indes Orientales de france dans l'Isle de Bourbon, lesd. jour, et an que dessus, signé Boucher.

Decembre

Bengalle a eu la fleur de lys

Le 15e. Decembre, 1705: Le sieur Boucher fut âuerty que les nommés Iean bengalle Noir Esclaue appartenant a Germain Payet, et Ioseph apartenant a André Chaman auoient comploté ensemble, pour enleuer vn Canot, dans le quartier de St. Paul, pour se sauuer a Madagascar. lesd. Noirs ayant esté saisis, emprisonnés, jnterrogés confrontés, et conuaincus, led. Bengalle ayant esté trouué le plus coupable, fut condamné a auoir le foüet, et la fleur de lys, en place publique dans le quartier de St. Paul par les mains de l'Executeur des hautes oeuures, et de porter la chaine deux mois durant, pendant lesquels il seroit festes, et dimanches au Carcan, exposé a la veüe du Public, pendant le seruice diuin, led. Ioseph fut condamné a auoir le chabouq, par tous les Negres du quartier, et aux autres peines cy dessus dittes, a la reserue de la fleur de lys. Cette Execution fut faite le 2e. Ianuier, 1706:

Ianuier

reprise de Iacques Picard

* * * * * * * * * * * *

Feurier

Concession a Therese heros

* * * * * * * * * * * *

Partage de terre entre Athanaze Touchard, Pierre Parny, et Iacques Beda

* * * * * * * * * * * *

Partage de terre, entre athanaze Touchard et Therese Mollet

* * * * * * * * * * * *

Concession a Ioseph De Guigné, pierre pradau, et Bernardin Carré

* * * * * * * * * * * *

Mars

Recherche sur vne pretendüe Eaüe Mineralle

Le 28e. mars, 1706: le sieur Boucher se transporta, a l'endroit, ou est cette pretendüe Eaüe minerale, de laquelle il a esté cy deuant parlé, parce qu'il auoit plu tout ce mois la, et par consequent tous les bassins, et reseruoirs, des Rauines deuoient estre pleins, mais il s'est trouué que cette Eaü n'a pas plus de vertu que les autres qui se trouuent dans l'Isle, C'est a dire qu'elle n'a que la qualité d'estre bonne a boire comme le sont les autres neantmoins s'il se trouuoit quelqu'vn qui eut plus de connoissance, que luy la dessus, l'endroit ou sont ces petits reseruoirs, est audessus du Vieux St. Paul a la montagne dans vn petit fond a gauche de l'habitation d'André Ros.

May

Enleuement du Canot de la Compagnie

Le 15e. de may, 1706: le Canot de la Compagnie fut enleué par cinq de ses Nêgres, et vn sixiême, a moy appartenant, nommez Domingue, Alphonse, Philipes, Antoine Sil, Jean baptiste, ce dernier est vn jeune Nêgre, dont la Compagnie auoit herité de Iean Boüin philibustier, et Antoine a moy appartenant, ce Canot fut enleué de la maniere du Monde la plus extraordre. et a laquelle on se seroit le moins attendu, car de ces six Nêgres, il n'y en auoit que quatre de complot, lesquels forcerent les deux autres a les suiure, et voicy de la maniere que la chose se passa.

Je les fis partir de St. Denis a dessein d'aller chercher de la tortüe, le sieur Boucher, et moy primes cette occasion, pour aller a St. Paul, affin de terminer quelques differends, qui estoient entre Gilles Launay, et françois Bouchez habitans dud. quartier, au sujet de leurs emplacemens a St. Gilles, le sieur Le Preuost estoit aussy dans le Canot et comme il estoit feste ce jour la, Nous debarquames a la possession tous trois, affin de Nous rendre plus viste a St. Paul par la commodité des cheuaux, et y estre a temps, pour entendre la Ste. Messe, car Nous estions partis de St. Denis vne heure auant le jour a ce dessein; en dêbarquant, je commanday a Nicolas Cruo, matelot, resté icy malade du Vaisseau du Roy, La Mutine, qui gouuernoit le Canot, de faire ses diligences, pour se rendre a temps s'il se pouuoit a St. Paul, pour y entendre la Messe. Enuiron vn quart d'heure apres que Nous fumes dêbarqués, l'vn des quatre, qui auoient fait le Complot, nommé Alphonse, se leua du banc, ou il nageoit, et vint en arriere du canot sans faire paroître aucun mauuais dessein, et mit tout d'vn coup la main sur la barre du gouuernail, en disant a ce Nicolas d'aller nager a sa place, parceque, disoit il, les mains luy faisoient mal; Nicolas luy demanda de quoy il s'âuisoit, et qu'il ne vouloit point aller nager, il prit même la chose, pour vne raillerie, mais il vit bientôt apres qu'elle ne l'estoit pas, car led. Alphonse plus port que luy, le poussa vigoureusement contre le Canot, et luy mit en même temps vn grand couteau flamand sur l'estomac, auec lequel il alloit le tuer, si Domingue ne luy eut dit, ne le tüe pas, c'est vn bon garçon, et en même temps se saisit d'vne sabre, que l'on



portoit ordinairement dans le Canot, pour tenir les Noirs dans le respect, et dit aux autres, allons, il n'y a plus de gouuerneur icy, C'est moy qui suis le Capitaine, il y eut Iean baptiste et Antoine Sil, qui comme n'estant point du complot, voulurent raisonner, ne pouuant faire autre chose, car ce n'estoit que deux jeunes Negres, qui n'auoient ny assés de forces, ny assés de Coeur, pour s'opposer autrement a quatre grands Coquins; Mais led. Domingue les empêcha bien viste de raisonner, en les frapant a grands coups du sabre duquel il s'estoit saisy, et ls fit bien nager a force malgré Eux: pendant tout ce demeslé, Mon Noir Masta le Canot, et mit la voile au vent, et led. Alphonse ne discontinüant point de serrer de pres led. Nicolas, dans le doute s'il le tüeroit, ou Non; mais l'orsqu'il vit que la voile estoit au vent, il ne balança plus, sur ce qu'il auoit a faire, car il le jetta a la Mer, d'ou il eut beaucoup de peine a se sauver, ne sçachant presque point nager, apres quoy ils tirerent enfin au large, et on ne les a pas veu depuis.

Voila vn accident bien jmpreueu car on ne croyoit pas qu'il y eut des viures dans le Canot; mais il est a presumer, que comme on s'est embarqué la Nuit, qu'ils en auoient mis dans le Canot, et d'autant plus malheur encor, que Nicolas n'estoit seul de blanc dans le Canot que pour jusqu'a St. Paul seulement, car François Grondin habitant de St. Denis estoit dêja a St. Paul, qui y attendoit le Canot, pour faire le voyage a la tortüe pour moy, car je n'y enuoyois jamais que je ne mis deux blancs dans le Canot; on se doutoit d'autant moins de ces Noirs la, qu'il n'y en auoit qu'vn seul des six, qui fut de Madagascar.

Desolé de voir, que toutes les mesures, que j'auois prises pour empecher ces enleuemens, de Canots, se trouuoient jnutiles, Je fis assembler les habitans, et leur fis connoître que les derniers articles qui auoient esté faits n'estoient point assés forts, ny suffisans, pour obuier aux Enleuemens de Canots par les Nêgres, Je leur proposay les Articles suiuans, qui furent acceptés par Eux.

Articles.

Qui doiuent estre obserués par les habitans de l'Isle de Bourbon, pour la conseruation des biens publics, Veu plusieurs Accidens, qui sont arriués par des Canots, qui ont esté enleués par des Negres sçauoir.

1:

QUE tous les Canots, qui partiront pour aller a la Tortüe, les habitans seront obligés d'y aller trois blancs dedans, quand même il y auroit plusieurs Canots, il faudra qu'il y ait trois blancs, dans chaque Canot.

2:

QUE des trois blancs, qui seront dans le Canot ils seront obligés de rester de chaque Canot deux blancs armés pour le garder, pendant que le troisiéme blanc conduira les Noirs, pour charoyer la tortüe, et cela pendant le jour seulement, et la Nuit, tous les blancs et Noirs se rangeront a leur Canots.

3:

QUE le blanc qui conduira les Noirs a la tortüe, gardera vn Couteau, qu'il ne donnera aux Noirs, que pour ouurir seulement la tortüe, et aprêter leur manger,



apres quoy il le reprendra, obseruant de Ne laisser aucuns couteaux aux Noirs, ny même aucunes armes offensiues, ny deffensiues, non plus dans les Canots, qu'a terre.

4:

QUE aucuns des blancs, qui iront dans les Canots n'jront a la Chasse; leur estant permis d'y aller par terre, ou tout au plus de N'y aller qu'vn.

5:

QUE, tous Canots, qui partiront, soit pour aller a la tortüe, ou autre part, sans qu'il y ait trois blancs dedans, chacun des blancs, qui seront dedans payeront Cinquante Ecus d'amende, moitié apliquable aux Eglises de l'Isle, et l'autre moitié a la Compagnie et ceux qui n'auront pas de quoy satisfaire a lad. somme, seront vne année entiere au Cachot.

6:

QUE, si les deux blancs, qui garderont le Canot, le quittent, et que l'on puisse le prouuer, que le Canot soit enleué, ou non, ils payeront Cinquante Ecus chacun pour punition d'auoir quitté leurs postes, le tout apliquable comme dessus, et vn an de cachot, pour ceux qui n'auront pas le moyen de payer lad. somme.

7:

QUE, si quelqu'vn a connoissance, que quelqu' autre aye quitté son Canot, il sera condamné a la même amende, et punition, s'il n'en âuertit.

8:

QUE Les familles, qu n'auront pas suffisament de blancs, pour mettre dans leurs Canots, et qui en emprunteront, remplaceront les journées desd. Blancs, auec leurs Noirs, a sçauoir journée, pour journée.

Nous soussignez habitans de cette Isle de Bourbon acceptons les articles des ordonnances cy dessus faits par Monsieur Iean baptiste de Villers, gouuerneur, Nous soumettant a toutes les rigueurs, qui y sont portées, en cas de Contrauention; fait a St. Paul, Isle de Bourbon, Ce jour, 7e. de Iuin, 1706; Ainsy signé f. Mussard, Pierre hibon, I. Lauret, Marque d'Antoine Payet, Simon Deuau, André Chaman, Claude Ruelle, Marque d'Eustache le Roy, Iacques Beda, Marque de Germain Payet, Marque de Pierre fontaine, Marque d Étienne Le baillifre, Pierre Parny, Marque d'Antoine Payet le fils, henry Mussard, Marque de Louis Caron, Iacques Leger, Marque de Guy royer, Marque de Iean Gruchet, Gonneau, Étienne houreau, Marque de pierre Noel, Iean houreau, Marque de Gilles Dennemont, Marque d'Étienne houreau le fils, Marque d'herué fontaine, francois Cozan, Georges Noel, Marque de pierre folio, Jacques Aubert, Bernardin houreau, Étienne Touchard, de Riquebourq, Ma garnier, Apanon, Marque de Pierre Martin, Riuerain, Marque de Iacques Mailliot, Marque de Iacques hüet, Marque de françois Vallée, françois Grondin, Marque de françois Duhamel, Iean Pierre, Marque de Pierre Pradeau, Marque de pierre Bachelier, Marque de Pierre Boisson, Marque d'Arzul Guichard, Marque de Pierre Mailliot, Marque de Michel Mailliot, Joseph de Guigné, De Villers.

Fait, et passé par Nous secretaire, pour la Royale Compagnie des Indes orientales de france, dans L'Isle de Bourbon, lesd. jour, et an que dessus, signé boucher.

IUIN

Coupe des beufs a la Compagnie

* * * * * * * * * * * *

Complot de deux Nêgres, pour tuer le Nommé françois Bouchez habitant

Le Samedy 14e. de Iuin, 1706: Loüis, Nêgre Esclaue de françois Bouchez resident a St. Gilles, estant a garder les beufs, il rencontra Marc Mare, et henry Nêgres Esclaues de Pierre Parny, fugitifs depuis plusieurs mois dans les Montagnes, lesquels ayant approché dud. Loüis, led. Marc Mare luy dit, que luy ny son Camarade n'auoient pas voulu se cacher de luy, parce qu'ils le connoissoient pour bon garçon, et qu'ils estoient seurs qu'il ne les denonceroit pas, led. Loüis luy repondit, qu'ils pouuoient s'en assurer, sur cela led. Marc repartit si je sçauois que tu fus fidele, comme tu le dis, Nous te declarerions quelque chose, a quoy led. Loüis ayant repondu, qu'ils se pouuoient en toute sureté fier a luy, C'est que, dit led. Marc Mare, Nous Voulons aller chez ton maître le tuer, se saisir de ses Armes, et Nous enfuir dans vn petit canot, qui est a St. Gilles pour aller a Madagascar, il ne tiendra qu'a toy d'estre de Nôtre partie, et comme ton maitre a vne jambe de bois, Nous irons Nous mettre a genoux deuant luy, feignant de le prier de Nous remener chez nôtre Maître, et d'obtenir de luy le pardon de Nôtre maronnage, et en même temps, Nous le saisirons par sa jambe de bois, le terrasserons, et le tüerons a coups de couteau, et pour cet effet Nous prendrons nôtre temps le samedy au soir prochain, que ta maîtresse sera allée a St. Paul, pour entendre dimanche la Messe parceque, dans le dessein, que Nous auons, Nous n'apprehendons qu'elle, et si tu veux estre des nôtres, tu n'as qu'a te trouuer led. jour samedy au soir, proche la palissade des Cannes et tu Nous diras, s'il fait bon pour l'execution de Nôtre entreprise, demande aussy a ton camarade Pierre Cadou s'il en veut estre, et pendant le temps d'jcy a samedy Nous allons faire des auirons, et des viures dans le bois a quoy led. Loüis feignit de consentir, et leur promit d'en parler a son camarade, et de se trouuer ensemble au lieu assigné led. jour samedy au soir, et s'etant mutuelement promis fidelité, ils se quitterent, et led. Loüis vint auertir son maître de tout ce qui se passoit, lequel en enuoya aussytost donner auis au sieur Aubert, capne. du quartier de St. Paul, lequel enuoya Nuitament quatre hommes a St. Gilles, auec ordre de ne se point montrer, et de se saisir desd. Noirs, au moment qu'ils voudroient faire leur coup. Led. jour samedy au soir, 19e. de Iuin, 1706: lesd. Loüis, et pierre Cadou, furent au lieu assigné par lesd. Marc Mare et henry, qui ne manquerent pas de s'y trouuer Munis de trois auirons qu'ils auoient fait dans le bois, et de quelques viures qu'ils auoient volés aux habitans, qui ont leurs bestiaux aux enuirons de St. Gilles, la premiere chose qu'ils demanderent, ce fut si l'occasion estoit fauorable, a quoy ils repondirent que l'on ne pouuoit pas choisir vn meilleur temps, que leur maître

estoit seul a la maison, led. Marc Mare, repliqua, allons, il le faut aller tuer, et son camarade henry y consentit: mais lesd. Loüis, et Cadou repondirent il ne faut point tuer nôtre maître; prenons seulement le Canot, et Nous en fuyons; mais led. Marc Mare n'y voulu point consentir, et persistant dans son mauuais dessein, dit qu'il falloit necessairement l'aller tüer, pour se saisir de ses armes, affin de se deffendre dans le Canot, s'ils estoient poursuiuis, et que puisque la chose auoit esté ainsy resolüe, il ne falloit point manquer de coeur pour l'effectuer; mais son camarade henry, ayant donné dans le sentiment desd. Loüis, et Cadou, il ne put seul aller tuer led. Bouchez, et se resolut enfin, mais malgré luy de se contenter d'aller enleuer le Canot, et furent a cet effet, jusqu'au bord de la Mer, tous quatre ensemble, lesd. Loüis, et Cadou agissans comme s'ils eussent esté veritablement dans leur complot la, ils roulerent le Canot, jusques dans la lame, mais les quatre hommes armés, qui estoient en Embuscade, coururent tout a coup dessus, et les saisirent, ils les amenerent a St. Paul, et les remirent entre les mains du sieur Aubert, qui les fit mettre aux fers, d'ou led. Marc Mare se sauua et retourna Maron, led. henry fut mené a St. Denis, ou il fut jnterrogé le 22e. dud. mois de Iuin, lequel se dechargea de tous les faits cy dessus, sur son camarade pourquoy on le retint dans les prisons, jusqu'a la prise dud. Marc Mare.

IUILLET

Reprise de Marc Mare

Le 1e. Iuilet, 1706: led. Marc Mare se rendit a St. Paul au nommé Antoine Payet habitant, qui le remit entre les mains du sieur Boucher, et il fut emprisonné a St. Denis, le 12e. il fut jnterrogé, aussy bien que son camarade henry deuant Moy, et plusieurs habitans assemblés a ce sujet, le 13e. ils furent confrontés auec led. Loüis, et Cadou, témoins deposans contr' Eux, et led. Marc Mare s'estant en tout trouué le plus coupable, ayant luy même auoüé auoir entrepris le fait cy dessus, porté la parole, pour y solliciter les autres, et auoir fait plusieurs vols aux habitans, il fut condamné le 14e. a estre pendu, et Étranglé, jusqu'a ce que Mort s'ensuiue dans le quartier de St. Paul, par les mains de l'executeur des hautes oeuures, ce qui fut executé led. jour, et led. henry son Camarade, d'auoir vne fustigeade par tous les Nêgres du quartier de St. Paul, et de porter la Chaine pendant deux mois de temps durant lesquels, il seroit festes et dimanches au carcan pendant le seruice diuin exposé a la veüe du public, et apres les deux mois expirés, d'estre encor fustigé par tous les Nêgres dud. quartier de St. Paul.

SEPTEMBRE

Vn vaisseau parut a l'Isle sans y auoir touché

* * * * * * * * * * * *

Nouembre

Cinq vaisseaux passez a la veüe de l'Isle

* * * * * * * * * * * *

Ordonnance au sujet des Vols faits dans la riuiere de St. Denis

* * * * * * * * * * * *

Decembre

Vn vaisseau fourban arriué a l'Isle de Bourbon

Le 17e. decembre, 1706: parut sur les cinq heures du soir vn vaisseau a la veüe de Ste. Suzanne, et le lendemain, 18e. il moüilla en rade de St. Denis, a 9: heures du matin: le sieur Boucher estoit en ce temps la a St. Paul, aussytost que Je fus auerty de la veüe de ce vaisseau, je luy enuoyay vn Exprés a St. Paul, et vn canot a la possession, affin qu'il se rendit incessament a St. Denis, ou il ne put se rendre par Mer, parcequ'elle estoit trop agitée, et que la bise qui venoit directement de St. Denis estoit extremement forte, ce qui l'obligea a faire le chemin par terre, et fit qu'il ne put se rendre a St. Denis, qu'a 5. heures du soir dud. jour, 18e. ou estant enfin arriué il aprit que led. vaisseau estoit vn fourban, de 30. pieces de Canons, et de 200; hommes portans les armes, que le quartier Maître Anglois de Nation, Nommé Dauid estoit venu le matin a terre, auec vn jnterprête françois pour demander des viures, et rafraichissemens, me disant qu'ils en estoient dans vne extrême necessité, et qu'il y auoit trois mois, qu'ils ne mangeoient que du ris a l'Eau, et encor fort peu; a quoy ne voulant point auoir êgard, je lui fis réponse, que s'il leur manquoit quelque chose, que ce n'estoit point a cette jsle, qu'ils le deuoient venir chercher, et qu'enfin, ils pouuoient s'en aller sans prêtendre aucun soulagement de cette jsle; led. quartier Maître me repondit qu'il alloit informer la Compagnie, (C'est ainsy qu'ils se traittent entr'eux) de ma réponse; ce qu'il, et estant reuenu peu de temps apres a terre, il me dit que le sentiment du Capitaine, qui se nommoit Thomas Oüet et celuy de la Compagnie estoit d'auoir du moins de l'Eau, et quelq. Cabrits, que cela leur estoit absolument necessaire, et me prioient de ne le leur pas refuser, qu'en tout cas il leur en falloit: ce qu'ayant entendu les habitans, ils s'Êcrierent d'vne commune voix, et me dirent qu'il les falloit receuoir, que cela ne se pouuoit pas autrement, que pas vn d'Eux n'auoit le sol, pour acheter leurs necessités dans les magasins de la Compagnie et que les effets que lad. Compagnie pouuoit enuoyer, resteroient dans lesd. magasins, Eux estant dans l'jndigence de les pouuoir acheter, et qu'au surplus, ils ne se vouloient point exposer au desespoir de gens affamés, qui en cet Etat, estoient capables de tout entreprendre, et pouuoient faire ce qui leur auroit plu ayant la force en main. M. De St. Germain, prêtre desseruant les paroisses de St. Denis, et Ste. Suzanne, appuya fort les raisons des habitans, et ayant pris du papier, vne plume, et de l'ancre, il fit vne requête, qu'il signa le premier, et apres luy tous les habitans, et me la presenta; Je me trouuay obligé quoyque contre ma volonté, de les receuoir,

et de leur promettre qu'ils seroient soulagés de leurs plus grandes Necessités, qui consistoient en de l'Eaüe, du bois et quelques Cabrits; telles furent les nouuelles, que le sieur Boucher apprit, en arriuant a St. Denis, Je luy têmoignay du chagrin de m'estre trouué obligé a receuoir ce vaisseau, et luy communiquay la requête, qui m'auoit esté presentée, elle estoit conçüe en ces termes.

[La Requête:]

"Le 18e. jour de decembre, 1706: sur les 8. heures du matin, ayant paru vn nauire a la coste de St. Denis, portant pauillon Anglois, et ayant enuoyé sa chaloupe a terre, pour demander des rafraichissemens, comme Eaüe, et quelques viures, dont ils manquoient, Monsieur De Villers gouuerneur pour le Roy, et la Royalle Compagnie de france en cette jsle de Bourbon, les ayant refusé, les gens ont repondu, que veu leurs pressans besoins, ils se voyoient contraints de chercher des viures de force, si on leur en refusoit degré, a quoy les habitans ayant consideré leur peu de forces, qu'ils n'estoient point en estat de resister a vn nauire, dont l'Equipage estoit de 200: hommes, voyant d'ailleurs qu'ils ne pouuoient rien auoir, ny du Magasin, ny des Vaisseaux de france, sans argent, de quoy ils manquoient, et sans quoy, ils ne pouuoient faire subsister leur familles, Ce Consideré, ils ont répresenté aud. sieur De Villers gouuerneur, qu'ils se voyoient obligés de receuoir led. Nauire, qui estoit le moyen d'Entretenir la Colonnie, conformement aux ordres de Sa Majesté, et de Messieurs les directeurs de la Compagnie et qu'y contreuenant, ce seroit formellement s'y opposer: C'est pourquoy Nous habitans du quartier de St. Denis supplions tres justament Monsieur le Gouuerneur de permettre aud. Nauire de prendre icy de l'Eaüe, du bois, et autres necessités; ainsy signés sur l'original, de St. Germain robin prêtre, Mâ. garnier, Guy du Mesnil, Riuerain, Turpin, Manuel de Matte, marque de robert Tarby, marque de Iacques huet, marque de Pierre martin, marque de Pierre Boisson, marque de Iacques Mailliot, Vildman, marque de Pierre la Roche, marque de Michel Mailliot, marque de Pierre Bachelier, marque de Pierre Pradeau, françois Grondin, De Guigné, Iulien Dailliau, Apanon."

Le vaisseau resta a St. Denis jusqu'au 20e. qu'il fut a St. Paul, d'ou il partit le 23e. pour aller a Madagascar, dans lequel vaisseau, il deserta vn nommé Thomas yousen, qui estoit depuis trois ans sur cette jsle, lequel ayant laissé vn Négre nommé Alexandre, et vne Caualle, le sieur Boucher s'est saisy de tout au profit de la Compagnie, et affin que la saisie fut plus autorisée, Je luy en ay donné vn ordre par Écrit.

Mars

La quaiche le St. Loüis commandée par M. Boüynot arriuée a l'jsle de Bourbon, le 19e. Mars, 1707

Le 19e. Mars, 1707: a la pointe du jour, il parut vn vaisseau fort au large, vis a vis du quartier de St. Paul, et mouilla en la même rade a Midy, led. vaisseau estoit la quaiche de la Compagnie le St. Loüis, enuoyé de Pondichery a

cette jsle, par Monsieur le gouuerneur Duliuier, affin de receuoir quelques secours de ce lieu, estant dans vne extrême necessité d'argent, n'ayant point en de vaisseaux de france, depuis l'Escadre commandée par Monsieur le baron de Palliere, pour cet effet Mond. sieur Duliuier, m'Écriuit de trauailler conjointement auec Monsieur Boüynot capitaine de lad. quaiche, pour faire en sorte d'engager, les habitans de cette jsle a prêter de l'argent a la Compagnie, leur en faisant la rente sur le piéd de dix pour Cent, qui est l'jnterest ordinaire des Indes, a courir du jour qu'ils deliureroient leur argent, et tous les risques, perils, et fortunes pour la Compagnie, auec ordre aud. sieur Boüynot, et a moy d'en deliurer les contrâts au nom de la Compagnie, lesquels contrâts led. sieur Boüynot et moy jugeames apropos de faire signer au sieur Boucher, comme secretaire de la Compagnie quoyque mond. sieur Duliuier n'en parlât point, le dessein a, Dieu mercy, réüssy, de maniere, que Mrs. les Directeurs generaux auront lieu d'estre contens, lesd. emprunts, ayant monté a la somme de 60900: ll en second lieu, mond. sieur Duliuier auoit aussy fait charger sur lad. quaiche vn petit assortiment de marchandises, pour estre vendües a cette jsle, desquelles la vente ne put estre ouuerte, que le 27e. dud. mois de Mars, a cause d'vn houragan, qu'il fit, icy, pendant le Séjour de lad. quaiche, qui dura depuis le 20: jusqu'au 25: dont par le plus grand de tous les bonheurs, la quaiche ne s'est point perdüe, Nous n'attribuons ce bonheur extraordre. qu'a vn vœu, que Nous fimes aux Capucins de Pondichery, pour lesquelles Nous auons fait faire aussy des quêtes sur cette jsle l'accomplissement de leur batiment, enfin les marchandises ayant esté Vendües, le prouenu s'est monté a la somme de 9598: ll 10: e lesquelles deux sommes jointes a 900: ll de diuers passagers, qui se sont embarqués pour Pondichery, font ensemble en monnoye Tournois la somme de 71398: ll 10: e laquelle somme Nous auons chargée sur lad. quaiche en quatre Caisses, auec les precautions requises en pareil cas.

Nous auons aussy enuoyé sur lad. quaiche quelques effets tirés des magasins, comme barres de fer, acier en billes Cartes a joüer et des feuilles de sçie en long, que Nous auons crû pouuoir estre vtiles a Pondichery, et qui ne seruoient de rien icy.

J'ay fait faire aussy vn seruice le plus solemnel qu'il a esté possible, pour M. le Cheualier Martin, cy deuant gouuerneur de Pondichery, ainsy que M. Duliuier m'en auoit prié par sa lettre.

Enfin, lad. quaiche ayant fait des mats de hunes, fait son Eaüe, et son bois, et pris les rafraichissemens qui luy estoient necessaires, elle a remis a la voile le 5e: auril a huit heures du soir, pour retourner a Pondichery, ou Je prie Dieu qu'il la conduise.

Vn Vaisseau passé a l'Isle sans y auoir Moüillé

Le 25. dud. mois de Mars, 1707: il parut vn vaisseau sur les 4: heures apres midy, vis a vis de St. Denis, enuiron 3: lieües au large, mais, il passa tout droit, vis a vis de St. Paul, et fut jusqu'au boucan de l'aleu, ou il enuoya sa Chaloupe a terre pleine de bariques, croyant que ce fut vn lieu propre a faire de l'Eaüe, ou ils trouuerent vn Noir appartenant a Pierre hibon, auquel vn Interprête françois, qui estoit dans la Chaloupe, demanda, s'il n'y auoit pas moyen de faire de l'Eaüe, a quoy led. Noir repondit, qu'il falloit pour cela aller a St. Paul, et leur demanda



qui ils estoient, ils luy dirent seulement qu'ils venoient de suéde, et qu'ils auoient grand besoin d'Eaüe, qu'ils prioient led. Noir d'aller faire du feu dans l'endroit, ou l'on faisoit l'Eau. led. Noir estant venu a St. Paul en âuertir, on fit faire du feu sur l'ance, mais il n'y vint point, et on ne l'a pas veu depuis.

MAY

Vn Vaisseau fourban arrivé a l'Isle commandé par Ion Ioüis

Le 19e. May, 1707: il parut vn vaisseau a la veüe du quartier de St. Paul sur les 6. heures du matin, lequel venant bout a terre, sur les 8. a 9: heures, il estoit enuiron a vne lieue, et demye, de terre, j'enuoya vn canot, et sept hommes armés auec ordre, si ce n'estoit point vn vaisseau de france, de ne point aller a bord; le Canot estant donc allé seulement a la portée de la voix, il demanda quel vaisseau c'estoit, et on leur repondit seulement, qu'ils estoient Anglois sortis depuis deux ans de la bourmonde, ils firent leur possible pour engager de Canot d'aller a bord, mais ceux qui estoient dedans leur ayant repondu que cela leur estoit deffendu par Moy gouuerneur, ils reuinrent a terre, sans que la vaisseau fit aucune violence pour les obliger d'aller a bord. pendant toute la journée du 19e. ils ne moüillerent point, et se tinrent toujours a la même distance de terre, ce qui Nous inquietoit vn peu, se sçachant quel dessein pouuoit auoir ce vaisseau, le lendemain 20e. il moüilla, sur les deux heures apres midy, la chaloupe vint a terre, et le quartier Maître, qui estoit descendu, me dit, qu'ils estoient des Anglois de la bourmonde qui s'estoient rendus fourbans, que leur Capitaine se nommoit Ion Ioüis qu'il me prioit, aussy bien que tout l'Equipage de leur vouloir faire fournir de l'Êau, du bois, et quelques rafraichissemens, de quoy aller jusqu'a Ste. Marie; qu'ils auoient fort peu d'argent; Mais que si Je voulois, ils auoient des marchandises, desquelles ils acommoderoient l'jsle a fort bon compte; Je leur fis réponse, qu'ils estoient fourbans, que cela suffisoit, pour ne receuoir aucun soulagement de cette jsle, que quand même Je leur accorderois des rafraîchissemens, Je ne leur permettrois jamais de faire commerce seulement d'vne pièce de marchandise; mais enfin, pour toute conclusion, Je ne leur pouuois accorder ny l'vn ny l'autre, et qu'ils pouuoient aller a Ste. Marie ainsy qu'ils l'auoient projetté, les habitans estant presens a Tout ce que dessus, me presenterent la requête suiuante.

"A Monsieur De Villers, Gouuerneur pour le Roy et la Royale Compagnie des Indes Orientales de france, dans l'Isle de Bourbon.

"Supplient humblement Nous habitans du quartier de St. Paul, jsle de Bourbon, Remôntrans, que le 20e. de May, 1707: Vn Nauire corsaire de 30: canons, et de 100: hommes d'Equipage estant venu moüiller a nôtre rade de St. Paul, et demandant a faire de l'Eaüe du bois, et quelques rafraichissemens; Voyant que Nous ne sommes point en estat de Nous opposer a Eux, et qu'ils pouuoient en faire malgré Nous, et de plus, se voyant refusés pouroient se porter a quelque violence, en faisant descente a terre, Nous Vous prions, Monsieur, de Vouloir bien, qu'il leur soit permis de faire de l'Eau, du bois, et a Nous de leur fournir quelques rafraichissemens, affin de Nous mettre a couuert des jnsultes, qu'ils pouroient faire a l'jsle: fait a St. Paul, le 20e. may, 1707: Isle de bourbon, sous nos signes.



Considerans de plus, que s'ils rencontroient quelques vaisseaux de la Compagnie en Mer, ils le pouroient prendre en vengeance du refus, qui leur auroit esté fait icy, ce qui seroit la plus grande de Nos peines, estant tous zelés aux jnterêts de lad. Compagnie. Ainsy signé a l'original Pierre Marquer curé, comme present, Iacques Leger, françois Cauzan, claude Ruelle, marque d'herué fontaine, marque d'Eustache le Roy, marque de Pierre folio, marque de Iean fontaine, marque de Gilles fontaine, marque de Germain Payet, marque de Iacques fontaine, marque de Iean Gruchet, marque de Pierre Boucher, marque d'andré Ros, Iean houreau, marque d'Êtienne houreau le fils, marque d'Antoine Payet le fils, Etienne houreau, Antoine Bellon, Georges Noel, marque de Pierre Noel, André Chaman, Simon Devau, Iacques Beda, Thomas Elgar, marque de Net Robert, de Riquebourq, marque d'Êtienne Lebaillifre, pierre hibon, Iacques Lauret, Emanuel, marque d'henry Mollet, f. mussard."

Je me trouuay ainsy obligé de permettre aud. fourbans de faire de l'Eau, du bois, et de prendre quelque peu de rafraîchissems. mais Je leur deffendis de descendre aucunes marchandises a terre, et deffendis pareillement a tous les habitans, sous de grosses peines, d'en prendre aucune piece, sous quelque pretexte que se pût estre: led. vaisseau ne tarda icy, que le 21: et le 22e.: le 23e. il remit a la voile, pour aller a Madagascar.

Vne chaloupe mise a terre a la basse Vallée

Le 22e. dud. mois de May, 1707: il arriua a cette Isle vne chaloupe auec trois Anglois dedans, lesquels auoient deserté d'vn vaisseau Anglois a Maurice, d'ou ils vinrent sans Eau, et sans Viures; ils jetterent leur Chaloupe, au premier endroit de l'jsle, ou ils purent aborder, ne pouuant plus endurer la faim; Ce fut a la basse Vallée, qu'ils mirent a terre, et furent quatre jours a se rendre, jusqu'au boucan de laleu, ou ils trouuerent des canots, qui estoient a la tortüe, qui les menerent a St. Paul, et de la, a St. Denis a Moy, et me conterent leur desertion de Maurice, et me demanderent azile dans l'Isle, ce que Je leur accorday en consideration de ce qu'ils se retireroient sous le pauillon françois, et que même, ils êtoient catholiques romains. J'enuoyay douze hommes pour chercher lad. chaloupe; mais ils la trouuerent toute brisée, et hors d'État de rendre aucun seruice.

Aoust

Desertion de deux Noirs, dans vn pretit Canot

Le 5e. du mois d'Aoust, 1707: il deserta deux Nêgres de l'Isle l'vn appartenant a pierre Gonneau, et l'autre a henry mussard dans vn petit canot, d'enuiron, 11: a 12: piéds de long, et vn piéd et demy de large, lequel même estoit si rompu, qu'il faisoit de l'Eau de tous les costés, il estoit même abandonné, estant hors d'État de rendre aucun seruice. ils prirent led. canot sur l'ance de St. Paul, et il ne peut estre que tres certain que lesd. Noirs ont infailliblement pery a la Mer.

Sentence, contre Loüis Esclaue de Noel Texer

* * * * * * * * * * * *

NOUEMBRE

Tremblement de terre a l'Isle de Bourbon

Le 2e. Nouembre, 1707: il fit sur les 7. heures et demye, a 8: heures du soir, vn tremblement de terre considerable, qui dura enuiron, 7. a 8: Minutes, et qui fut general par toute L'Isle, mais qui n'a Dieu mercy, fait aucun dommage.

Quatre Nêgres abordés a l'Isle ayant deserté de Maurice

Le 12e. de Nouembre, 1707: sur les 3: a 4: heures du Matin il aborda a deux lieües audessus de Ste. Suzanne, vne Chaloupe dans laquelle il y auoit quatre Nêgres, qui auoient deserté de Maurice, disant pour toutes raisons qu'ils y estoient mal nourris, et de plus même, qu'ils estoient Catholiquess romains, ce qui auoient fait, qu'ils n'auoient pu rester dans vn lieu, ou ils ne pouuoient faire l'exercice de leur religion, ils Nous apprirent pour toutes nouuelles, qu'il y auoit a Maurice vn Nauire hollandois qui deuoit partir dans huit jours, pour aller au Cap. la Chaloupe dans laquelle ils aborderent se briza en mettant a terre, Je fis mettre le feu dedans; et le sieur Boucher, et moy saisîmes les quatre Noirs, que Nous auons rendus Esclaues de la Compagnie, et ils la seruent actuelement.

Arriuée de la fregate la St. Loüis a cette jsle, venant de Pondichery

Le 17e. dud. mois de Nouemb. 1707: la fregate de la royale Compagnie le St. Loüis, mouilla a cette Isle en rade de St. Denis, laquelle y auoit esté enuoyée par M. Du Liuier gouuerneur de Pondichery, auec vn petit chargement de Marchandises, pour estre icy vendües, mais le veritable motif de ce voyage, comme Nous l'a fait sçauoir monsieur le gouuerneur Du Liuier, a esté pour tâcher de tirer d'jcy quelques Emprunts, vne seconde fois, affin de se soûtenir a Pondichery, jusqu'a l'arriuée des Vaisseaux, qui auoient passé par la Mer du sud, qu'il n'attendoit qu'au mois d'aoust, en 1708: Nous assurant que le premier secours, que Nous luy auions fait tenir par le même Vaisseau, leur auoit esté d'vn grand secour pour l'entretien de la forteresse, qui estoit sur le point d'estre perdüe de fond en comble, Ce qui Nous a engagé tres fortement a faire tout nôtre possible pour procurer a la Compagnie de Nouueaux Emprunts, y ayant aussy contribué de Nôtre part autant que nos forces l'ont pu permettre, puisque le sieur Boucher en son particulier ayant encor prêté mil Ecus, il ne luy est resté vn sol, les emprunts en general, que Nous auons fait sur cette jsle, dans cette seconde occasion, et que Nous auons enuoyé sur led. vaisseau a Pondichery se montent a 32700: Il ayant deliuré des contrâts a chaque particulier, pareils aux premiers [c'est a dire, a dix pour cent d'jnterest] lesquels, M. Le Gouuerneur Duliuier Nous a marqué approuuer en leur entier; a l'Egard des marchandises et Esclaues chargés sur led. batiment, on en fit la vente d'vne partie a St. Denis, au plus grand auantage, que l'on put de la Compagnie, et le 26e. du même mois, M. Boüynot Capne. de lad. fregate, auec lequel tout a esté conjointement fait, mit a la voile, pour aller a St. Paul, apres auoir fait faire a St. Denis des mas et Vergues, ou estant arriué le même jour, on fit dêbarquer la plus grande partie des marchandises, en ayant fort peu esté Vendües, a St. Denis, ou la vente de partie d'jcelle ayant esté faite, le



tout ensemble de lad. vente, tant a St. Denis, qu'a St. Paul se monte a 20588: Il et n'ayant que vendre la tout, le sieur Boucher s'est chargé du reste, pour en rendre compte a la Compagnie. enfin lad. vente finie, les emprunts faits, et les rafraichissems. ayant esté deliurés, aud. Nauire, dont M. Boüynot prêta l'argent a la Compagnie pour payer les habitans ne voulant pas toucher aux deniers de la Compagnie, il remit a la voile la Nuit du 10e. au 11e. de decembre, pour retourner a Pondichery, ou Je prie Dieu, de tout mon coeur, qu'il le conduise.

Auril

Le vaisseau le St. Loüis venant du Perou, et allant a Pondichery

Le 26e. d'auril, 1708: le vaisseau de la royale Compagnie de france, le St. Loüis venant du Perou, parut vis a vis de Ste. Suzanne, sur les 9: heures du matin, et moüilla en rade de St. Denis, sur les 3: heures, apres midy, il estoit commandé par M. De la Marre de Caën, sur lequel vaisseau estoit Monsieur le Cheualier hebert, enuoyé du Roy dans les Indes, et Directeur general de la Royale Compagnie et en cette qualité, vn des seigneurs de cette jsle, auquel le sieur Boucher a rendu ses Comptes, qui ont esté par luy arrêtés; Nous luy apprimes, a son arriuée la mort de Monsieur Le Cheualier Martin, gouuerneur de Pondichery, et l'êtablissement de Mr. Pierre Du Liuier en sa place, et les emprunts, qu'il auoit esté obligé de faire a cette Isle, pour la conseruation de Pondichery lequel auroit esté entierement perdu sans ce secours, il a ratifié, et aprouué les contrâts que, Nous en auons faits au Nom de la Compagnie, et Nous a marqué qu'elle auroit de la reconnoissance du secours, qu'elle auoit tiré de cette Isle, dans ses pressans besoins, et auroit soin d'en faire exactement acquitter les contrâts.

Le sieur Boucher a aussy remis a M. Le Cheualier hebert cette pierre de Soulphre, de laquelle il est cy deuant parlé, s'estant chargé de la faire rendre a Mrs Les Directeurs generaux, il a aussy fait plusieurs recherches, pour dêcouurir quelque chose, qui fut vtile a la Compagnie, et qui put luy estre profitable, et a pour ce sujet fait vn marché auec le nommé Victor Riuerain habitant, pour la culture du tabacq, qui est que l'on fourniroit six Noirs de la Compagnie et la, terre aud. Riuerain, et qu'il retireroit vn cinquiême pour sa part des soins qu'il se donneroit pour la culture du tabac, et a donné ordre aud. sieur Boucher de vendre la quantité, qui en viendroit a la Compagnie, ou de l'enuoyer en france, l'orsqu'il ne poura estre vendu, il luy a aussy deliuré des ordres, pour le remboursement, tant des emprunts, que des Interêts, qui seront êchûs, si possible est de vendre, les effets restans aux magazins, et m'a aussy deliuré diuers ordres, portans a ce qui peut estre profitable a la Compagnie; led. vaisseau estant fort jncommodé, M. De La Mare fit faire des Courbes et autres pieces de bois, pour le racommoder aux Indes, ou il seroit decidé a Pondichery de l'Enuoyer.

Il mit a la voile de St. Denis le 7e. may, pour aller a St. Paul, ou il arriua le 8e. au matin, ou ayant donné la bande au vaisseau, et pris les rafraichissemens necessaires, il repartit d'jcy le 18e. May, a 6: heures du matin pour aller a Pondichery, ou Je prie le Seigneur qu'il le conduise a bon port.



MAY

fuite des Noirs a la Veuue frémont

Le 24e. dud. mois de May, 1708: deux Noirs, et vne Negresse appartenans a la Veuue frémont, et a Robert Tarby, enleuerent vn petit canot a Ste. Marie, de longueur d'onze piéds, et de deux de large, percé de tous les costés, et deserterent dedans; Le 28e. Le Noir dud. Tarby, nommé Alexandre fut rencontré a Ste. Suzanne par le Noir a Grondin qui surpris de le voir, luy demanda, s'il n'auoit pas deserté dans ce petit canot, qui auoit esté enleué a quoy il repondit qu'oüy, mais qu'a vn lieüe de terre le Canot auoit renuersé et les deux autres s'estoient noyés, et que luy s'estoit sauué a la Nage a terre, mais que n'osant retourner chez son maître, il se rendoit maron; de quoy ayant esté auerty, Je fis courir apres, mais on ne la point encor rencontré.

IUIN

Concession faite a Iacques Beda d'vn Emplacemt. sur les sables de St. Paul

* * * * * * * * * * * *

Requête des habitans

Le 29: de Iuin, 1708: J'assemblay les habitans, pour leur communiquer les ordres que J'auois reçeu de M. le Cheualier hebert dans lesquels lesd. habitans ayant remarqué qu'il y auoit vne deffense expresse de leur accorder des Emplacemens sur les sables de St. Paul, qu'aux conditions, qu'ils non joüiroient que pendant leur viuant, et qu'a leurs decéds, lesd. Emplacemens et bâtimens qu'ils auroient fait dessus, retourneroient a la Compagnie.

Lesd. habitans voyant que leurs Enfans, et successeurs seroient par la priuez du fruit de leurs trauaux, et chassés de la propre possession de leurs peres, me presenterent le premier de Iuillet, la Requête suiuante.

IUILLET

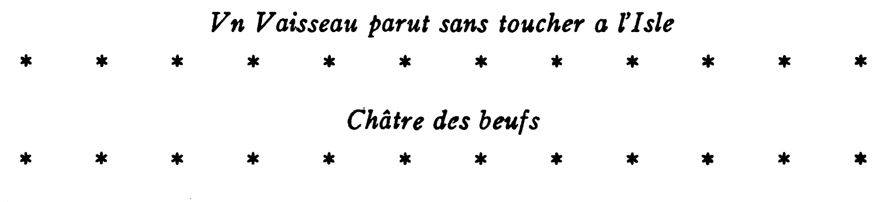
"A Monsieur De Villers, Gouuerneur pour le Roy et la Royale Compagnie des Indes Orientales de france dans L'Isle de Bourbon.

"Nous habitans du quartier de St. Paul, ayant par vous Monsieur, esté instruits, et informés des ordres, et Instructions qui vous ont esté laissés, par M. le Cheualier hebert, Enuoyé du Roy, dans les Indes, et directeur general de la Royalle Compagnie, pour le bien et l'auantage, tant de lad. Compagnie, que celuy de leur Isle, dont Nous habitans d'jcelle sommes les vasseaux, ainsy qu'il Nous l'a esté par vous Monsieur, Communiqué le 29e. de Iuin, 1708: que vous vous estes donné la

peine de Nous faire assembler a ce sujet, et comme Nous auons remarqué que dans l'vn des articles desd. Instructions, il est dit, que Ceux de Nous, qui auront besoin de quelques places pour s'êtablir, il leur en sera donné gratis, s'entend ceux qui n'ont point vendu celles qu'ils auoient mais que ce ne seroit que pendant le viuant de ceux a qui elles seroient concedées, apres le decéds desquels, l'Emplacement, et bâtimens, qui pouroient par Nous y auoir esté faits, retourneroient a la Compe. sur quoy, Monsiur, Nous vous representons vnaniment, que les habitans se multiplians de jour a autre, et plus aujourd'hüy, que jamais, il ne se peut faire autrement que Nous ne demandions, quand Nous en aurons besoin les lieux qui seront Etablissables; mais quelle Apparence, Monsieur, y a t'il, qu'apres, peut estre Trente ans, plus, ou moins, que Nous aurons trauaillé a la sueur de nôtre front, a faire vn Êtablissement conuenable, pour faire subsister nos familles mettant toutes nos forces en oeuure a faire profiter, et ensuite recüeillir les choses, qui peuuent estre cultiuées sur l'Isle, bastir des Cazes, ce qui est d'vn trauail plus penible, que l'on ne se le peut jmaginer, et Comme vous deués, Monsieur, le bien sçauoir vous même, qu'elle apparence (disons Nous), qu'apres tant de peines, tant de soins, et tant de trauaux, Nous n'aurions, en mourant, que le chagrin, d'auoir traîné vne vie languissante, dans vn labeur continuel, sans auoir la satisfaction d'auoir rien fait, pour l'Êtablissement de nos enfans, il ne se passeroit point de jour en leur vie, qu'ils ne mandiroient mil, et mille fois les peres et meres, qui les auroient engendrez, puisque, comme ils auroient raison de le dire, ils auroient eu des peres et meres, qui auroient si peu pris pris [sic] de soin que de ne leur conseruer pas seulement, de quoy se loger apres leur mort. Ce sont Eux, Monsieur, qui vous parlent la larme a l'oeil, et qui gemissent dêja par auance du Malheur, dont ils sont menacés, ils ont recours a vous, Monsieur, comme a celuy seul qui peut detourner l'orage, et l'enfant même, qui est encor a naître, vous parle par Nôtre bouche, et vous en aura assurément obligation; Ayez, s'il vous plait égard a leur requête, et Ecoutez leurs Voix, qui le Coeur percé de douleur, Vous representent, qu'il est jnoüy, que l'on ait jamais entendu dire, que des enfans n'heritassent pas des biens, que leurs peres, et meres ont acquis par le trauail de leurs bras. A Ces Causes, et sur ces considerations, qu'il Vous plaise Nous accorder des Emplacemens lorsque vous connoîtrés, Monsieur, que Ceux de Nous, qui vous les demanderont, en auront besoin, et que cela ne fera tort a personne, mais que se soit, s'il vous plaît, en telle maniere, que nos enfans, ou heritiers puissent joüir en leurs propres apres Nôtre decéds de tout ce qui leur sera par Nous laissé tant les biens meubles, qu'Immeubles, sans qu'ils soient obligés de rien payer, a la Compe. Ce faisant, Nous prierons Dieu, qu'il vous donne sa ste. benediction, longue vie, et prosperité: fait a St. Paul, Isle de Bourbon, Ce 1er. juillet, 1708: Ainsy signez a l'original pierre hibon, Etienne houreau, André Chaman Simon Devaux, Georges Noel, Iean houreau, françois Cauzan, marque d'herué fontaine, marque de Pierre Boucher, marque de Gilles dennemont, marque d'Eustache le Roy, marque de germain Payet, marque d'André Ros, marque de Gilles fontaine, marque de Iean fontaine, marque de Loüis Caron, Claude Rüelle, I. Lauret, Iacques Leger, Marque d'Antoine Payet, Bernardin houreau, marque de Pierre Noel, marque de Romain Royer, f. Mussard, marque de Julien Lautrect, Touchard, Etienne Touchard."

Commencement du travail au tabacq

Le 1er. Iuillet, 1708: Le Nommé Victor Riuerain commença a défricher de la terre a Ste. Suzanne, pour faire du tabac, au pofit de la Compagnie, et Je luy fournis a cet effet, six noirs, de la Compe. ainsy qu'il m'auoit esté ordonné par M. Le Cheualier hebert, et que le Marché en auoit esté fait entre luy, et led. Riuerain, auquel il fut aussy fourny du magazin, par mon ordre, les vstanciles necessaires, pour deffricher lad. terre, il y a aparence que cette entreprise reüssira, et fera du profit a la Compagnie.



Vn Vaisseau parut sans toucher a l'Isle

* * * * * * * * * * * *

Châtre des beufs

* * * * * * * * * * * *

Clarté parüe eu L'air a St. Paul

Le 24e. dud. mois de Iuillet, 1708: sur les 8: a 9: heures du soir, il se fit vne jllumination si grande en l'air qu'elle couurit, et Éclaira tout le quartier de St. Paul, et dura l'Espace de 4: a 5: minutes, et se diminüant peu a peu en grosseur, elle se perdit a la mer et en la perdant presque de Veüe a mesure qu'elle diminüoit, elle ne parut pas moins grosse qu'vne maison. C'est ce que tout le quartier de St. Paul a veu, aussy bien que le sieur Boucher.

Septembre

Commencement, du trauail a l'Eglise de St. Paul, et reglemt. pour la Tortüe

Le 3e. du mois de Septembre, 1708: vn commença a trauailler a la construction d'vne Eglise de pierre, au quartier de St. Paul apres que J'eus communiqué aux habitans les ordres que J'en auois reçeus de Monsieur Le Cheualier hebert, ainsy que plusieurs autres, pour diuers reglemens de L'Isle, Comme de diminüer aux habitans, la quantité de Tortüe qu'ils alloient chercher, pour la subsistence de leur familles &a.

En premier Lieu, pour la Construction de lad. Eglise, on commença par faire deux grands fours a chaux et ensuitte, on les transporta sur les Lieux, ainsy que les autres matereaux Necessaires a ce sujet, la conduite duquel trauail fut remise a M. Aubert, Capitaine dud. quartier et les fondemens en ayant esté percés, a la longueur de 65: piéds de long et 31: pieds de large, non compris vne sacristie de 15: piéds de long, et de 10: de large, située au bout de l'Eglise derriere le grand autel, et deux petites chapelles aux deux costés, contenant seulement la place d'vn autel, et qui forme vne Croix. Le 18e. d'octobre la premiere pierre y fut posée par Moy, Monsieur Marquer Curé de St. Paul officiant auec toutes les ceremonies requises en pareil cas; elle fut dediée a St. Paul, sous l'jnuocation du St. Esprit, dont la feste de celebrera le jour de la Conuersion de St. Paul, le dessein

est aussy de faire vn Iubé audessus de la grande porte, auançant de dix piéds, dans l'Eglise et de toute sa largeur, Ce qui ne peut faire qu'vn tres bon effet, cela contiendra beaucoup de Monde, dont le nombre augmente tous les jours.

Quant a la Tortüe il fut conjointement par le sieur Boucher et moy reglé; que les habitans n'auroient qu'vne Tortüe par chaque personne, tous les mois, et les forts habitans, mois veu qu'ils ont plus de moyen de faire des viures de terre, et d'aporter d'auantage de Chasse, que ceux qui sont seuls, et qui n'ont point de Noirs.

Deux Vaisseaux Anglois passez a l'Isle sans y toucher

* * * * * * * * * * * *

OCTOBRE

Vente d'vn petit Noir de la Compe. au sr. Aubert

* * * * * * * * * * * *

Vente d'vn Nêgre de la Compe. a Gilles Dennemont

* * * * * * * * * * * *

NOUEMBRE

Sentence donnée a l'encontre de Iean Boyer d'Epouser Loüise Damour

* * * * * * * * * * * *

Sentence donnée a l'encontre de Philipes Laffiolais

* * * * * * * * * * * *

Accord fait auec Victor Riuerain au sujet d'vne Negresse

* * * * * * * * * * * *

DECEMBRE

Concession a Romain Royer d'vn emplacemt. sur les sables de St. Paul

* * * * * * * * * * * *

IANUIER

ordonnance au sujet de Iean Boyer et de Iulien Robert

* * * * * * * * * * * *

Vente du restant du troupeau de la Compe. et du terrain, a elle appt. a la riuiere du Gallet, a André Ros

* * * * * * * * * * * *

Feurier

Vente d'vne petite Negresse de la Compe. a Patricq Dromer

* * * * * * * * * * * *

Jean boyer Epousa Loüise Damour

* * * * * * * * * * * *

Concession faite a Iean Arnould d'vn Emplacement au butord

Mars

Concession a Marie Touchard

* * * * * * * * * * * *

Concession a Ioseph de Guigné

* * * * * * * * * * * *

Concession a Iacques Lauret le fils

* * * * * * * * * * * *

Contrât a André Ros

* * * * * * * * * * * *

La premiere Messe a l'Eglise de St. Paul

Le 24e. de Mars, 1709: la premiere Messe fut solemnellement dite a l'Eglise Nouuellement construite au quartier de St. Paul par Messire pierre Marquer, Curé de lad. paroisse, ou tous les assistans dud. quartier Assisterent en ceremonie.

Une Negresse deliurée a Victor Riuerain en echange de celle qu'il a deliurée a la Compe.

* * * * * * * * * * * *

Auril

Vente d'vn espace de terrain par la Compe. a Pierre hibon

* * * * * * * * * * * *

Tremblement de Terre

Le 6e. d'Auril, 1709: il fit vn tremblement de terre, depuis la riuiere des plüyes, jusq'au lieu apellé Belair, qui dura enuiron 5: a 6: Minutes, cela fut confirmé par tous les habitans qui occupent cette Espace de terre.

Concession a Therese Mollet

* * * * * * * * * * * *

Arriuée du vaisseau Le St. Louis a son retour des Indes

Le 17e. d'Auril, 1709: parut vn vaisseau, sur les dix heures du matin, vis a vis la riuiere des plüyes, deux lieües au vent de St. Denis, auec pauillon blanc, lequel estant en rade, sans y auoir moüillé, enuoya sa chaloupe a terre me donner auis que le vaisseau êtoit le St. Louis, non plus Commandé par M. De Lamarre, ny M. Dubocq qui auoient esté demontés a Pondichery par M. Le Cheualier hebert, mais par M. de Boissieux Lieutenant de vaisseau, qui estoit cy deuant commandant des troupes a Pondichery et que M. De Charanuille sous brigadier de se rendre a St. Paul estoit pour tacher a raccommoder le deuant du vaisseau, ayant esté nommé par M. Le Cheualier hebert au gouuernement de cette jsle, comme aussy le sieur Dharambourq secretaire pour la Compe. a la place du sieur Boucher.

Le Vaisseau n'ayant point moüillé a St. Denis, fut droit a St. Paul, ou il moüilla le 18e. a 4: heures du matin, l'empressement que M. De Boissieux auoit de se rendre a St. Paul estoit pour tacher a raccommoder le deuant du vaisseau, par ou il faisoit beaucoup d'Eaüe, et que la rade de St. Paul est beaucoup plus propre a cela, que celle de St. Denis, aussytost, qu'il y fut arriué, C'est a quoy il commença a trauailler, pour cet effet, il fit charger le vaisseau sur le derriere, le plus qu'il luy fut possible, affin d'Eleuer le deuant hors de l'Eaüe et y aporter le remede necessaire, ou trouua quelques bordages fort piqués devers, on crut que ce pouroit bien estre vne partie de la cause de l'Eaüe, que faisoit le vaisseau. C'est pourquoy on l'Êleua, et on y en mit de tous neufs, on repara aussy quelques autres endroits, que l'on trouua en auoir besoin le 21e. M. De Boissieux fit receuoir, et reconnoitre M. de Charanuille, pour gouuerneur et le sr. D'harambourq, pour Secretaire, et garde Magazin, le sieur Boucher, et moy leur donnames les Auis que Nous crumes les plus conformes, pour la maniere auec laquelle, ils deuoient agir, autant que Nôtre connoissance, et Nôtre long sejour a Mascarin Nous l'ont pu acquerir, quant aux effets de la Compe. le sieur Boucher suiuit les ordres qui luy auoient esté enuoyés par M. le Cheualier hebert. Nous fimes vn Inuentaire general de tout ce qui restoit en nature dans les magazins de la Compagnie, dont le sieur harambourcq se chargea, il en fut signé trois copies l'vne des quelles led. sieur Boucher emporte en france, ou il rendra Compte a la Compagnie.

Les viures, et rafraichissemens, qui estoient necessaires au Vaisseau luy ayant esté deliurés, Nous mimes a la Voile le 24e. a huit heures du soir, dans le dessein de faire nôtre route droit en france, mais le Seigneur ne l'auoit pas ainsy ordonné, car on ne fut pas plustost a la voile, qu'ayant fait sonder les pompes, pour voir si le trauail que l'on auoit fait au vaisseau auoit esté utile, que l'on trouua 15: pouces d'Eaüe, Cela ne fit pas, d'abord grande jmpression, et l'on s'jmagina que se pouuoit estre des futailles, qui pouuoient auoir défoncé, et l'on crut si bien que c'estoit cela, que l'Equipage fut reglé a 3. demy chopines d'Eaü par jour; mais on fut port surpris que tout le jour 25e. bien loin que l'Eau diminüai, elle augmentoit toujours, a tel point qu'il ne falloit point quitter la pompe; ce qui obligea a tenir conseil, le 26e. au matin ou apparemment, il fut jugé, que le vaisseau estoit hors d'Etat de faire le voyage, car l'on reuira de bord, et Nous retirames a Mascarin, ou Nous Moüillames en la rade de St. Paul. Le 27e. M.